

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

13 DÉCEMBRE 2004

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2004

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Excusés</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Questions orales (article 64 du règlement)</b>	<b>4</b>
3.1	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « ses déclarations relatives aux salons d'orientation » . . . . .	4
3.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « suivi du projet « Éveil aux langues » initié en 2003-2004 » . . . . .	5
3.3	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant la « commission communautaire intercaractères » . . . . .	6
3.4	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des relations internationales, portant sur les « citations des sources internet » . . . . .	7
3.5	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet le « tabac dans les établissements scolaires » et question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'interdiction du tabac à l'école » . . . . .	8
<b>4</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>Questions orales (article 64 du règlement)</b>	<b>10</b>
5.1	Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « suivi du sommet de la Francophonie » et question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet le « suivi du Xe sommet de la Francophonie » . . . . .	10
5.2	Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur le « recrutement des étudiants dans les branches scientifiques en Communauté française » . . . . .	13
5.3	Question de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet le « dépôt, par une cinquantaine de professeurs de l'Université de Liège, d'un recours en annulation devant la Cour d'arbitrage contre plusieurs dispositions du décret « intégrant l'enseignement supérieur à l'espace européen » » . . . . .	15
5.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2003 » . . . . .	16
5.5	Question de M. Christophe Collignon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « l'aide sociale aux détenus » . . . . .	17

- 5.6 Question de M. Richard Miller à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « l'organisation d'un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions » . . . . . 19
- 6 Interpellations jointes de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant les « passerelles pour les infirmières brevetées » et de M. Sébastien Pirlot à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet les « conditions d'accès à la passerelle brevet/graduat en soins infirmiers » (article 59 du règlement) 21
- 7 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, portant sur la « position du gouvernement de la Communauté française concernant le décret flamand du 30 avril 2004 portant organisation de l'assurance soins » (art. 59 du règlement) 24
- 8 Interpellation de M. Pierre Boucher à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « l'avenir de l'enseignement en alternance organisé par la Communauté française » (art. 59 du règlement) 27
- 9 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur la « déclaration commune précédant le « contrat stratégique pour l'éducation » » (art. 59 du règlement) 33
- 10 Ordre des travaux 36

## PRÉSIDENCE DE M. ISTASSE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 14 h 45.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Cornet et Emery et MM. Étienne, Roelants du Vivier, retenus par d'autres devoirs ; Mme Pary-Mille, pour raisons de santé.

### 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Au cours de sa réunion du 7 décembre 2004, et conformément à l'article 59, § 5, du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière. Vous en avez eu connaissance.

En accord avec l'auteur et le ministre, la question orale de M. Devin à M. Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet la « problématique du dopage » est reportée à une prochaine séance plénière.

En accord avec l'auteur et la ministre, l'interpellation de M. Miller à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à l'« organisation d'un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions » est transformée en question orale.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

### 3 Questions orales (article 64 du règlement)

#### 3.1 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « ses déclarations relatives aux salons d'orientation »

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Dans la déclaration de politique communautaire, vous annoncez une volonté de mettre en place un service unique d'information et d'orientation avec tous les

acteurs susceptibles d'accompagner un jeune dans sa recherche de projet citoyen et professionnel.

Il est effectivement important, dans ce domaine, d'éviter une concurrence stérile entre opérateurs qui n'apporteraient rien aux étudiants.

Or, le mois dernier, deux salons consacrés à l'orientation dans les études se sont tenus à Bruxelles en l'espace de quinze jours. Il s'agissait, en l'espèce, du salon Orienta et de celui organisé par le Service d'information sur les études et professions, le SIEP.

Ce dernier a-t-il bénéficié d'un soutien financier de la Communauté française ? J'apprends en effet qu'il a distribué six cent mille invitations gratuites pour convaincre ceux qui avaient visité le salon Orienta à franchir également les portes de son salon. On peut regretter la perte d'énergie et de moyens que représente cette double organisation.

Vos déclarations relatives aux salons d'orientation, reprises notamment, dans *La Libre Belgique* du jeudi 18 novembre dernier, semblent toujours aller dans le sens d'une « unicité ».

Avez-vous consulté les acteurs concernés avant de vous prononcer ? Quelles sont leurs positions ? Il semble que le SIEP éprouve certaines réticences à rassembler plusieurs organisations en une seule.

Par ailleurs, envisagez-vous de fixer des conditions en vue d'un rapprochement entre les différents salons ? Je pense notamment à la mise en place d'une instance indépendante ou encore à la gratuité pour les asbl travaillant dans le secteur ?

Enfin, pouvez-vous nous dire où en est la mise en route du service unique d'information et d'orientation ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Votre question me permettra d'informer l'assemblée et de mettre au clair le sujet de l'organisation de salons d'information et d'orientation.

Tout d'abord, en ce qui concerne la déclaration de politique communautaire et la mise en place d'un service unique d'information et d'orientation, il n'entre pas dans mes intentions de nier l'expertise des différents acteurs de terrain ni leurs compétences spécifiques en matière d'information et d'orientation.

J'entends néanmoins que l'information donnée ou diffusée soit de qualité et bénéficie de mises à jour régulières. En outre il est exclu que quiconque exerce des pressions implicites ou explicites sur le jeune, ses parents ou même les membres des centres psycho-médico-sociaux dans l'exercice

de leur fonction. De manière générale, je considère que les centres PMS sont les interlocuteurs de première ligne dans les établissements scolaires pour l'accompagnement des jeunes.

Cela étant, le service unique d'information et d'orientation, qui reste à créer, doit faire l'objet d'un travail de fond préalable dans le contexte du contrat stratégique pour l'éducation. Cependant, je n'ai aucune information à donner à l'heure actuelle sur le contenu du contrat stratégique.

L'organisation de deux salons à Bruxelles à une semaine d'intervalle pose un problème de cohérence. Je vous rappelle en effet que si deux salons ont été organisés à Bruxelles, leur finalité et les publics cibles auxquels ils s'adressent étaient identiques. Le premier s'est tenu du 18 au 20 novembre 2004 au Heysel. Il s'agit du salon « Orienta, salon européen de l'enseignement supérieur et de l'emploi ». Le second s'est tenu les 27 et 28 novembre 2004 aux Pyramides. Il s'agit de la première édition du salon « Bruxelles SIEP », Service d'information sur les études et les professions.

Cette situation a suscité le trouble auprès des exposants mais également auprès des visiteurs. Or, une charte signée en juin 1998 par le conseil inter-universitaire de la Communauté française, le réseau de la Communauté française, la Fédération de l'enseignement supérieur catholique, le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné et les organisateurs du salon européen de l'étudiant (ex Orienta) avait bien pour objectif général « d'informer sur les possibilités de formations, de professions, d'orientations, de passerelles et d'emplois en Belgique et à l'étranger ».

On me dit que le SIEP a toujours été invité à participer gratuitement à ce dispositif. Vous conviendrez avec moi que la situation actuelle n'est pas facile pour les jeunes et leurs parents. J'ai donc invité et rencontré les organisateurs d'Orienta et du salon bruxellois du SIEP afin de leur faire partager ma préoccupation d'avoir une offre d'information cohérente et coordonnée sur les études et les professions. À l'issue de cet entretien, il a été décidé que les deux organisations se reverraient afin de discuter d'abord du contenu d'un partenariat et de voir ensuite dans quelle mesure un tel partenariat pouvait être construit en commun. J'attendrai donc les résultats de cette consultation.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je suis satisfaite de la réponse de la ministre et je souhaiterais que ce partenariat puisse se concrétiser dès l'année prochaine par la tenue d'un seul salon à Bruxelles.

### 3.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « suivi du projet « Éveil aux langues » initié en 2003-2004 »

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Nous le savons, nous vivons aujourd'hui dans une période d'accélération sur le plan des échanges linguistiques, des échanges internationaux, de l'avènement de l'Europe et du renforcement du caractère multiculturel des sociétés. Dans ce contexte, il est clair que l'apprentissage des langues prend tout son sens capital en s'inscrivant résolument dans la perspective d'une attitude citoyenne.

Dès lors, en accord avec le troisième objectif de l'article 6 du décret « Missions » visant à préparer tous les élèves « à être des citoyens responsables capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures », l'apprentissage des langues se présente comme une composante incontournable de tout cursus, dès la troisième maternelle si possible. La démarche de l'éveil aux langues a visé à préparer les individus à vivre dans une société linguistiquement et culturellement diverse. Les élèves sont amenés à effectuer des activités de découverte de différents matériaux, à les explorer, à les comparer. Les objectifs sont multiples. Il s'agit de faire évoluer leurs attitudes face à la diversité linguistique et culturelle, de dynamiser leur motivation à apprendre les langues et d'accroître leurs aptitudes « métalinguistiques », à savoir la mémorisation et la discrimination auditive dans des langues non familières.

L'éveil aux langues, ce n'est pas inculquer une langue particulière. Il s'agit plutôt de placer les enfants dans une dynamique de préparation à l'apprentissage d'une langue et d'une autre culture.

Le 22 mai 2003, à la demande du ministre de l'Enfance et de l'Enseignement fondamental de l'époque, le gouvernement de la Communauté française a chargé le service de pédagogie expérimentale de l'ULg de procéder à l'introduction de l'éveil aux langues dans cinq écoles volontaires, choisies de façon à présenter une certaine diversité de publics et de contextes. Au cours de l'année 2003-2004, des enseignants volontaires de ces établissements ont mis en œuvre dans leurs classes cette approche novatrice. Ils ont reçu des outils didactiques. Ils ont régulièrement organisé des activités d'éveil aux langues, en bénéficiant d'une formation et d'un suivi.

Un rapport final de cette expérimentation a été rédigé en juillet 2004 par le même service de l'ULg.

Madame la ministre, nous soutenons votre volonté de renforcer les savoirs de base dans les premières années du fondamental. Pourriez-vous m'indiquer quelle suite vous comptez donner à ce projet d'éveil aux langues ? Par ailleurs, des contacts ont-ils été pris avec les différents partenaires de ce projet pour en établir un suivi ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'éveil aux langues est une des différentes méthodologies originales préparant les élèves à vivre dans des sociétés linguistiquement et culturellement diverses. Beaucoup d'expériences-pilotes ont été lancées lors de la législature précédente, mais bien avant également pour ce qui concerne l'immersion linguistique. Je n'ai pas manqué de prendre connaissance de ces projets, parmi lesquels figure celui mené par le service de pédagogie expérimentale de l'ULg que vous citez.

Nous avons également soutenu des projets dans le cadre européen, sous le nom de « e-Twinning/e-Jumelages », pour les écoles de la Communauté européenne, en vue d'améliorer la connaissance des langues et du contexte européens. Comme vous l'avez dit, il faut commencer le plus tôt possible pour faire accepter la différence, notamment linguistique. J'ai également chargé un de mes collaborateurs de me représenter lors de la journée d'études intitulée « le goût des langues », organisée le 16 novembre 2004 par le *Vlaams Departement Onderwijs*.

Nous sommes actuellement en train d'examiner les meilleures pistes à suivre en Communauté française car il existe beaucoup d'expériences-pilotes. Nous avons par ailleurs inscrit, dans le cadre de la déclaration commune de l'ensemble des partenaires du contrat stratégique, notre préoccupation sur l'acquisition des savoirs de base et des connaissances linguistiques. À cet égard, je ne manquerai pas de vous tenir informés dans les semaines qui viennent, tant de l'évaluation des dispositions prises sous les législatures précédentes que des orientations visant l'apprentissage des langues dans nos écoles dès le plus jeune âge.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Madame la ministre, je serai ravi de connaître cette évaluation. En effet, je suis inquiet pour l'immersion linguistique puisqu'on a rogné son budget de 60 % et je souhaite vivement voir quelle place vous réservez à l'éveil aux langues dans les mois à venir.

### 3.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant la « commission communautaire intercaractères »

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Les accords dits de la Saint-Boniface, en juin 2001, ont débouché, entre autres, sur la réactivation du programme d'urgence en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Comme le prévoit l'article 21 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme des travaux de première nécessité, la commission communautaire intercaractères a été installée par un arrêté du gouvernement de la Communauté française entrant en vigueur le 1er mars 2003.

Par ailleurs, l'article 22, alinéa 1er du décret du 14 juin 2001 dispose que le mandat des membres de la commission communautaire intercaractères est d'une durée de trois ans. Cela signifie que ce mandat expire le 1er mars 2006. Or, il semblerait que le gouvernement de la Communauté française ait désigné par arrêté les douze membres d'une nouvelle commission communautaire intercaractères, mettant fin *de facto* au mandat de la précédente, contrairement au prescrit décretaal. La nouvelle commission se serait, par ailleurs, déjà réunie.

Madame la ministre-présidente pouvez-vous me confirmer ces informations et, dans l'affirmative, m'indiquer la procédure que vous envisagez pour rectifier cette erreur ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je confirme que la composition de la commission communautaire intercaractères a fait l'objet d'un nouvel arrêté du gouvernement, entré en vigueur le 8 octobre 2004. Cet arrêté confirme la nomination en qualité de membres de la commission de dix personnes sur les douze qui avaient été désignées par l'arrêté du gouvernement du 21 février 2003. Deux membres de la précédente commission ont été remplacés. Il s'agit de deux personnes qui avaient été mandatées directement par les membres du gouvernement précédent et qui faisaient partie de cabinets ministériels. Considérant que ces deux personnes n'étaient plus mandatées par le gouvernement actuel, il a été procédé à leur remplacement pour que cette commission puisse compter en son sein des représentants de membres du gouvernement actuel. J'ajouterai, en outre, que pour se conformer à la déclaration de politique générale, il est prévu de fusionner très rapidement le programme des travaux urgents et celui des travaux de première nécessité. Par consé-

quent, il faudra, à court terme, recomposer entièrement la nouvelle commission et la cellule du futur programme.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je pensais que les douze membres devaient rester en fonction jusqu’au premier mars 2006. Or, vous me répondez qu’il n’en est rien, nous allons vérifier vis d’ores et déjà. Par ailleurs nous ne sommes pas contre la fusion des deux programmes de travaux, à condition que vous appliquiez les qualités du programme de première nécessité au programme d’urgence.

**3.4 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l’Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des relations internationales, portant sur les « citations des sources internet »**

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Avec la mise en place de moteurs de recherche de plus en plus puissants, il n’est pas difficile pour l’étudiant de trouver rapidement sur l’internet l’information nécessaire à la réalisation d’un travail scolaire. L’OCDE en recommandait d’ailleurs, à la suite de l’étude PISA 2000, un usage plus intensif. Mais la question de l’honnêteté du chercheur est posée.

En effet, de plus en plus d’institutions, d’universités, d’administrations, de hautes écoles et même des particuliers permettent un libre accès aux études réalisées sur les thèmes les plus variés. Dès lors, il peut être tentant pour l’étudiant de remplacer le nom de l’auteur de l’étude par son propre nom ou simplement d’effectuer un « copier-coller » sans faire aucune référence à l’origine du paragraphe incorporé.

Si, auparavant, les étudiants se contentaient de copier des chapitres entiers d’ouvrages tirés des bibliothèques traditionnelles, aujourd’hui, cette fraude est plus difficile à démasquer. Pour le jeune, cela peut représenter un gain de temps et un gain d’argent. En utilisant son ordinateur, il accède rapidement à de nombreuses sources en différentes langues. Il existe même des sites qui aident l’étudiant dans sa démarche : recherche d’autres travaux du même type dans un autre établissement ou d’un spécialiste qui peut rédiger le travail à la place de l’étudiant.

Aujourd’hui, en Belgique, il semble que, par crainte de telles fraudes, des professeurs interdisent l’usage de l’internet. J’en ai été sensibilisée à plusieurs reprises. Cette mesure m’apparaît trop radicale. L’emploi d’un ordinateur est devenu en

effet courant pour la majorité de nos étudiants.

À l’étranger, certains établissements scolaires demandent aux étudiants de remettre leurs travaux sur un support informatique. Le travail est ensuite envoyé à une firme qui le compare avec une base de données spécialisée qui permettra de déceler les éventuels emprunts à des textes existants.

Cette pratique existe-t-elle en Communauté française ? Avez-vous mené une réflexion sur ce phénomène ? Quels sont les moyens mis à la disposition des professeurs et des étudiants afin de les conscientiser au problème de la citation des sources dans le cadre de la réalisation de leurs travaux scolaires ? Cette prise de conscience ne doit-elle pas s’effectuer dès le plus jeune âge ? Comment faire comprendre l’importance du droit d’auteur dans un environnement où nos jeunes copient déjà sur l’internet de la musique et des films, mettant à mal ces industries ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je partage entièrement votre avis sur l’importance à accorder au respect des productions d’auteur dans la réalisation des travaux scolaires. L’utilisation des supports informatiques et tout particulièrement de l’internet rend cette problématique plus complexe encore. Il s’agit d’éduquer nos jeunes à citer leurs sources et à respecter les droits d’auteur.

Les enseignants sont, à n’en pas douter, attentifs à cette problématique et bon nombre d’entre eux exigent que les élèves mentionnent dans leurs travaux les sources utilisées, que celles-ci soient présentées sur support papier ou sur support informatique. Il s’agit assurément d’une pratique pertinente qui s’inscrit harmonieusement dans une perspective d’éducation.

C’est bien d’éducation qu’il s’agit ici car, ne l’oublions pas, c’est de personnes en croissance, en apprentissage, que nous parlons. Nous devons veiller à ce qu’elles respectent les droits des auteurs mais aussi leur apprendre pourquoi et comment elles doivent procéder pour ce faire.

Avant d’envisager tout recours à un contrôle externe, je préfère faire confiance au savoir-faire des enseignants pour mettre en place les mesures nécessaires.

Je profite de l’occasion qui m’est offerte pour dire combien l’apprentissage de l’utilisation de l’internet s’inscrit plus globalement dans l’éducation aux médias. Utiliser, certains diront « consommer », de l’information collectée via le net, mais aussi via d’autres canaux d’information,

et surtout apprendre à la traiter, c'est-à-dire la sélectionner, la hiérarchiser, la trier mais aussi la critiquer me semble une éducation aux médias nécessaire.

Nous savons combien l'importance de ces compétences a été prise en compte dans le cadre des référentiels « socles de compétences » et « compétences terminales » adoptés par votre assemblée.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la sensibilisation des étudiants à cette problématique doit sans aucun doute être poursuivie, et cela tout au long de leur cursus. Les professeurs attirent fortement l'attention sur ce point, notamment par des explications sur la procédure de citation et le fait que celle-ci est indispensable.

Les étudiants ayant ainsi reçu toutes les indications nécessaires doivent prendre leurs responsabilités et agir en conformité avec le droit d'auteur. C'est à eux de prendre la bonne décision, car personne ne peut agir à leur place.

Par ailleurs, vous me faites part de l'existence à l'étranger d'organismes spécialisés qui permettent de comparer avec une base de données centralisée la production des étudiants. Cette pratique n'a pas cours en Communauté française. Pourrait-elle être envisagée et suivie ? Il me semble que la création d'un organisme de ce type pourrait entraîner une dérive de surveillance alors que chaque personne doit pouvoir agir en conscience face au respect du droit d'auteur et prendre ses responsabilités.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Madame la ministre-présidente, je vous remercie pour cette réponse très circonstanciée. Je me réjouis que vous soyez très attentive aux problèmes d'éducation aux médias.

Vous précisez que vous voulez faire confiance aux professionnels, c'est-à-dire aux enseignants. Moi aussi. Mais je crois qu'il est nécessaire de les soutenir dans leur démarche, de leur expliquer ce qu'ils doivent faire, car certains sont désorientés par l'évolution de l'internet et de tous ces médias.

**3.5 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet le « tabac dans les établissements scolaires » et question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'interdiction du tabac à l'école »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Marc Elsen (cdH).** – Madame la ministre-présidente, pour essayer de diminuer la consommation de tabac chez les jeunes, une loi du 19 juillet 2004 interdit, depuis le premier décembre, la vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans.

Sous peine de produire un effet inverse, il nous semble qu'une diminution du tabagisme chez les jeunes ne pourra être obtenue qu'en combinant cette loi à d'autres mesures éducatives et de campagnes d'information, ainsi que le recommande la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui entrera en vigueur le 28 février prochain.

Dans ce contexte, comment se fait-il que sept jeunes sur dix déclarent qu'on fume dans leur école ? Cette statistique vient d'une étude du CRIOC. Pourtant, un arrêté royal du 15 mai 1990 interdit l'usage du tabac dans les locaux des établissements scolaires.

Comment un jeune de moins de 16 ans peut-il s'y retrouver entre, d'une part, l'interdiction qui est lui est faite d'acheter du tabac et des cigarettes, et, d'autre part, le cas échéant, l'absence de normes claires à ce sujet dans les établissements scolaires ?

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Madame la ministre-présidente, ces dernières semaines, vous nous avez inondés de propos concernant l'interdiction des sodas et sucreries dans les écoles. On pourrait même presque parler de turlutaine tant les références et la cohésion avec un plan global de promotion de la santé à l'école était occultée.

Je dis « turlutaine » pour aider Bernard Pivot à sauver un mot qui risque de disparaître de la langue française ! J'ai trouvé ce terme dans un Littré de 1878, il signifie « manie ».

Cela m'amène, madame la ministre-présidente, à vous interroger aujourd'hui sur ce qui pourrait consister en un autre volet d'un tel plan : la question du tabac à l'école.

Les dommages causés par le tabac, notamment

par la dépendance qui s'installe, me semblent bien plus graves que ceux causés par une mauvaise alimentation. C'est donc tout naturellement que je m'interroge sur votre politique en la matière.

À ma connaissance, une circulaire du 1er février 2001, principalement centrée sur la motivation des règles fédérales relatives au cannabis, fait état de l'arrêté royal du 15 mai 1990 portant interdiction de fumer dans certains lieux publics. Dans un premier temps, je souhaiterais donc savoir avec précision quels sont, au sein des établissements scolaires, les lieux visés par cet arrêté royal. Ainsi, si l'on peut aisément concevoir que l'interdiction concerne à tout le moins les salles de classes, qu'en est-il d'autres lieux tels que la salle des professeurs, les cafétérias et cantines scolaires ?

Par ailleurs, l'article 2 de l'arrêté royal précité parle d'une interdiction qui s'opère vis-à-vis des lieux « fermés et accessibles au public ». La question se pose donc de l'applicabilité de cette norme en ce qui concerne les cours de récréation. Il s'agit effectivement *a priori* de lieux « ouverts ». Dès lors, l'interdiction visée ci-dessus peut-elle s'y appliquer également ? Existe-t-il d'autres normes réglant ce cas précis ? Le chef d'établissement dispose-t-il d'une certaine liberté en la matière ?

La seconde partie de ma question consiste à vous demander quelle sera votre action. La situation actuelle vous paraît-elle satisfaisante ou envisagez-vous d'autres types de mesures ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en faire une brève description et nous montrer en quoi elles s'inscrivent dans une démarche menée en collaboration avec votre collègue en charge de la Santé, Mme Fonck, voire dans un plan plus large de prévention du tabagisme ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Permettez-moi de répondre en même temps aux questions posées respectivement par deux membres de cette assemblée, parce qu'elles sont relatives au même objet, l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires.

Les bases légales sont : primo, le décret du Conseil de la Communauté française du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme ; secundo, l'arrêté royal du 15 mai 1990 portant interdiction de fumer dans certains lieux publics. Ces deux textes sont, bien entendu, complémentaires.

L'article 2 du décret du 2 décembre 1982 établit « (...) Sans préjudice des interdictions prises par un pouvoir organisateur, dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire,

spécial, artistique et secondaire de plein exercice et de promotion sociale, il est interdit de fumer dans les locaux où les élèves sont présents. »

L'article 2, § 1 de l'arrêté royal établit, quant à lui, qu'il « est interdit de fumer dans les lieux fermés et accessibles au public qui font partie des établissements ou bâtiments dans lesquels (...) 4°, des enfants ou des jeunes en âge d'obligation scolaire sont accueillis, logés ou soignés ; 5°, l'enseignement et/ou la formation professionnelle sont dispensés. »

Ces deux textes confirment bien qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires. Cela répond aux interrogations de M. le député Fontaine. Il est bien interdit de fumer dans tous les locaux accessibles aux élèves : les restaurants, les cafétérias, les cantines, les salles des cours. Quant à la salle des professeurs, elle ne tombe pas directement sous le coup des présentes dispositions mais bien sous l'application de la réglementation générale de protection du travail. La cour de récréation n'est pas un local, cet espace ne tombe donc pas directement sous le coup de l'application des dispositions légales précitées.

Cependant, le décret de la Communauté française ajoute qu'en ce qui concerne les établissements scolaires, tout pouvoir organisateur a la possibilité de prendre des dispositions d'interdiction plus radicales. Il semble, dès lors, aller de soi qu'un pouvoir organisateur ou la direction d'un établissement peuvent, dans le cadre du règlement d'ordre intérieur et dans le respect des procédures prévues à cet effet, décider d'étendre l'interdiction de fumer à d'autres lieux que les locaux fréquentés par les élèves, voire à la totalité de l'enceinte scolaire.

Le font-ils ? M. Elsen nous dit que sept jeunes sur dix déclarent que l'on fume dans leur école. Cela n'a malheureusement rien d'illégal actuellement puisque, comme je viens de le préciser, la réglementation générale n'impose d'interdiction que dans les locaux fermés et ne prévoit rien en ce qui concerne les espaces à l'air libre dans les écoles. Il faut en conclure que, dans un certain nombre d'établissements scolaires, l'interdiction n'a pas été étendue à l'enceinte entière et qu'il est donc permis de fumer dans certaines zones délimitées de l'école.

C'est regrettable et je partage les interrogations et les inquiétudes des membres de cette assemblée. Je compte, dès lors, m'intéresser de plus près aux attitudes adoptées par les écoles en matière d'interdiction de fumer, pour savoir quelles sont celles qui ont prévu une certaine tolérance, pourquoi elles ont adopté l'une ou l'autre attitude

et quels sont les problèmes rencontrés actuellement.

Sur la base de cette analyse et en partenariat avec la ministre Fonck, comme nous le faisons systématiquement dans ce gouvernement en matière de prévention santé, qui fait l'objet de nos préoccupations pour le million de nos élèves en Communauté française, nous verrons s'il est nécessaire de mettre en place des dispositifs plus contraignants, permettant à la fois de prendre en considération l'information, la prévention et l'éducation globale, en concertation avec l'ensemble des acteurs. Il nous semble préférable de balayer toutes les options préventives avant d'en arriver aux sanctions.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Cette réponse ne nous étonne pas. J'ajouterais cependant trois remarques. D'abord, le constat selon lequel sept jeunes sur dix déclarent que l'on fume dans leur école ne vient pas de moi mais est issu d'une enquête du CRIOC. Ensuite, comme souvent en matière d'éducation, il est impératif de clarifier les normes. Cette démarche faciliterait en effet le travail avec les jeunes. Enfin, j'insisterai sur la nécessité de travailler en transversalité avec le domaine de la santé, notamment par l'intermédiaire des PSE. Nous suivrons attentivement ce dossier comme d'autres.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – La préoccupation de Mme la ministre-présidente est louable. Cependant, comme cela a été fait dans la problématique des sodas, une position plus ferme est indispensable, du moins en ce qui concerne les écoles dont la Communauté française est le pouvoir organisateur. Nous devrions donner l'exemple dans ce domaine et inciter les chefs d'établissement à en faire autant. Lors d'une communication télévisuelle, par exemple, il serait préférable de ne pas avoir une cigarette à la main, comme l'a fait il y a peu le préfet de l'athénée Madeleine Jacquemotte. Un tel comportement influence non seulement les élèves de l'établissement en question mais aussi l'ensemble des jeunes.

#### 4 Ordre des travaux

**M. le président.** – M. Grimberghs étant retenu par les travaux du parlement bruxellois, sa question à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'élargissement du Maribel à l'enseignement », sera développée au cours de la séance de la commission de l'Éducation de ce jeudi 16 décembre.

#### 5 Questions orales (article 64 du règlement)

**5.1 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « suivi du sommet de la Francophonie » et question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet le « suivi du Xe sommet de la Francophonie »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment.*)

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Le dernier sommet de la Francophonie s'est déroulé les 26 et 27 novembre à Ouagadougou. Le prochain sommet aura lieu en 2006 à Bucarest. Il s'agit de deux lieux très significatifs et importants pour les relations internationales de la Communauté française. L'Afrique francophone subsaharienne et le pays le plus francophone des pays de l'Europe de l'Est vont rejoindre l'Union européenne. Il me paraît qu'inscrire la Communauté française dans un certain continuum entre ces deux sommets soulignerait la cohérence de la politique internationale de la Communauté française et en renforcerait les efforts.

Quelles mesures le gouvernement met-il en avant pour assurer la contribution de la Communauté française de Belgique au suivi du sommet de Ouagadougou et à la préparation, à moyen terme, du sommet de Bucarest? De façon plus particulière, y a-t-il eu des progrès significatifs au sujet du cadre stratégique pour faire avancer concrètement les objectifs de solidarité et de développement durable de la Francophonie?

Je remercie Mme la ministre de nous avoir envoyé les résolutions votées à Ouagadougou. En les lisant, je reste un peu sur ma faim. Excepté en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, les textes restent très généraux et comportent peu de précisions sur les stratégies mises en place pour assurer le suivi de ces résolutions. C'est donc avec énormément d'intérêt que j'entendrai la réponse de Mme la ministre, ainsi que les pistes à mettre en oeuvre pour aider la Francophonie à être plus déterminée.

Quels sont les enseignements que retire le gouvernement du sommet de Ouagadougou?

Est-il établi, au sein de la Francophonie, qu'en matière de respect de la diversité culturelle, les pays membres s'engagent à s'allier au sein des instances internationales pour la défense de cette position qui est d'ailleurs celle de la Communauté française ? C'est très bien de vouloir être membre de la Francophonie, mais encore faudrait-il obtenir quelques garanties que ses membres défendront des positions identiques dans les instances internationales quand il s'agit, par exemple, de la diversité culturelle.

Des rapprochements ont-ils pu être opérés en ce qui concerne le combat politique pour la non-marchandisation des biens et services relevant des droits à la vie et à la citoyenneté, notamment le droit à l'enseignement et aux soins de santé ?

Les sommets fonctionnent actuellement suivant une logique intergouvernementale ; des progrès ont-ils été réalisés pour assurer une place plus équilibrée à la composante parlementaire de la Francophonie ? Je vous incite aussi, parlementaires, à balayer devant notre propre porte. Il nous appartient d'essayer d'occuper une place plus significative au sein de la Francophonie. Quand je constate la manière dont l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'est comportée jusqu'à un passé récent, je dois bien reconnaître que les efforts à ce niveau-là n'ont pas toujours été fructueux, c'est le moins que l'on puisse dire. Nous en sommes aussi responsables, cette remarque n'est donc pas directement adressée à la ministre. Il conviendrait que l'exécutif et les instances parlementaires se concertent pour assurer un meilleur équilibre au sein de la Francophonie entre la place des exécutifs et des parlements.

**M. le président.** – Je prends bonne note de la partie de votre réflexion qui concerne le parlement.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – J'ai lu avec attention le document relatif au cadre stratégique décennal de la Francophonie adopté lors du dernier sommet. On a fixé aux quatre missions de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) des objectifs stratégiques qui seront mis en place grâce à des actions et une programmation quadriennale des opérateurs. Je me réjouis de la structuration grandissante de l'action du monde francophone sur la scène internationale.

Je crains cependant que ce cadre stratégique ne demeure une énumération de bonnes intentions difficiles à traduire en actions concrètes et concertées pour combattre de manière efficace la pauvreté. Lorsque je vous avais interrogée sur la préparation du sommet, vous vous étiez exprimée sur la nécessité d'assortir le cadre stratégique d'ou-

tils appropriés tels qu'un financement stable, une meilleure identification des modes d'intervention et des indicateurs de résultats. Le cadre stratégique, s'il évoque ces outils, reste bien vague.

Dès lors, pourriez-vous me dire le montant de la contribution de la Communauté française qui est inscrit au budget pour ce cadre stratégique ? À combien s'élève le budget total de l'OIF ? Cette organisation va-t-elle être soutenue d'un point de vue financier ou logistique par d'autres organisations internationales ? J'ai pu lire que les interventions se feront selon certains principes comme la subsidiarité, la pertinence ou le partenariat. Mais quelle sera concrètement la démarche pour une action concertée de la francophonie ? Des indicateurs de résultats ont-ils été définis ?

Enfin, et nous en avons déjà parlé en commission des Relations internationales, la question de la dette des pays du tiers monde ne se retrouve pas dans le cadre stratégique. Cette question a-t-elle été évoquée lors du sommet ? Je regrette que le cadre stratégique n'en dise mot. En effet, le poids de la dette empêche de libérer les moyens nécessaires pour financer l'éducation qui est une des priorités énoncées. Nous ne pourrions vraiment régler le problème de la pauvreté et de ses conséquences que si nous nous attaquons vraiment à la base du problème, c'est-à-dire à cette dette qui pèse et qui empêche tout investissement dans les services publics.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je pense pouvoir dire que le bilan de notre participation au sommet de Ouagadougou est largement positif.

Le premier motif de satisfaction est bien entendu l'adoption de ce cadre stratégique décennal qui est crédible. Tant notre Communauté que la Région wallonne y ont beaucoup travaillé, aussi bien sur le contenu que sur la méthodologie.

En lui-même, ce cadre constitue déjà un important progrès pour une politique de la francophonie plus resserrée autour des quatre objectifs stratégiques que vous avez évoqués tout à l'heure. Il s'agit de renforcer cette organisation et de lui permettre d'apporter des réponses plus cohérentes aux défis majeurs que restent la lutte pour la paix, le respect de la personne humaine et le combat contre la misère et l'ignorance.

Ce cadre stratégique est une première pour l'OIF. Il a également une finalité pédagogique puisqu'il donne une meilleure visibilité et lisibilité à l'organisation. Dans une de mes interventions, j'ai

insisté pour que l'on veille bien à ce que tous ses membres s'approprient l'esprit du document. Cela n'aurait en effet pas de sens de promouvoir une démarche stratégique qui convienne uniquement aux pays de l'hémisphère nord.

En ce qui concerne le financement, le cadre réaffirme le rôle central du fonds multilatéral unique (FMU), outil coordonné par le secrétaire général et par lequel passent normalement toutes les contributions volontaires aux programmes des différents opérateurs. En invitant les États et les gouvernements à verser toutes leurs contributions au FMU, on réaffirme le principe de la multilatéralité et du déliement des contributions.

Si le cadre lui-même n'est pas accompagné d'une annexe financière, c'est que la règle de l'annualité budgétaire ne permet pas aux États et gouvernements de s'engager pour dix ans. En prévoyant que les programmations des opérateurs puissent dorénavant être établies pour quatre ans, je pense qu'on améliore grandement la stabilité de leur financement.

La Communauté française reconduit entièrement sa contribution au budget 2005, avec une majoration de 2,5 % de la cotisation statutaire. Je vous rappelle que Communauté et Région investissent ensemble, plus de 10 545 000 euros pour la politique de la francophonie.

En ce qui concerne les indicateurs, auxquels nous tenons tout particulièrement, nos interventions à la conférence ont permis d'en renforcer les exigences. Nous avons fixé un délai contraignant aux opérateurs pour se doter d'indicateurs chiffrés avant le second semestre de 2005, ce qui me semble important.

Comme vous le signalez, madame Jamouille, le cadre fixe en effet des principes d'action, comme la subsidiarité, la pertinence et le partenariat, dont le secrétaire général est le garant en tant qu'animateur de la coopération multilatérale.

Il me semble assez logique que la question de la dette du tiers monde ne soit pas mentionnée en tant que telle dans le cadre stratégique décennal. En effet, celui-ci est avant tout destiné à guider les actions concrètes des opérateurs de la Francophonie durant les dix années à venir. Or, cette dernière peut difficilement se doter d'objectifs opérationnels de réduction de la dette. Ce n'est pas sa vocation.

Par contre, deux éléments me semblent de nature à apaiser vos préoccupations. Premièrement, il est prévu que la Francophonie continue à mener des actions destinées à soutenir les pays en développement afin qu'ils puissent faire valoir

leurs intérêts dans les négociations internationales. Cela peut concerner directement le problème de la dette.

Deuxièmement, dans la Déclaration de Ouagadougou, la Francophonie se dit résolue à soutenir les efforts internationaux de réduction de la dette, tout en demandant en contrepartie des engagements de bonne gouvernance.

Le Sommet de Ouagadougou nous a permis de réaffirmer l'importance de l'éducation et de la formation. L'éducation de base est une des quatre priorités du cadre stratégique décennal de la Francophonie. Elle sera le thème central du Sommet de 2006 et figurera par conséquent au centre des préoccupations des deux prochaines années, entre Ouagadougou et Bucarest.

Le Sommet a pris une position très claire en reconnaissant la diversité culturelle comme un des facteurs du développement durable. Tout un chapitre de la Déclaration y est consacré.

La dimension parlementaire était bien entendu présente, comme lors de chaque Sommet, mais sans modification des équilibres institutionnels de la Francophonie qui reste une organisation intergouvernementale.

Je conclurai en soulignant encore quelques aspects à mettre à l'actif de ce Sommet. Nous avons demandé une implication accrue de la Francophonie en Afrique des Grands Lacs. La déclaration politique du Sommet de Ouagadougou contient un important chapitre sur la crise dans cette région. Le Sommet a par ailleurs été l'occasion de contacts bilatéraux avec les représentants de la République Démocratique du Congo.

J'en viens à la question de la cohérence entre les crises que traverse la Francophonie et les principes de la Déclaration de Bamako. La situation en Côte d'Ivoire est un des thèmes qui a le plus marqué le Sommet. À plusieurs reprises et durant la conférence ministérielle, c'est notre délégation qui a le plus clairement invité la famille francophone à s'interroger sur la nécessaire cohérence entre les principes de Bamako, notre Charte des droits de l'homme, et la situation en Côte d'Ivoire.

Cinq nouveaux observateurs et deux membres associés rejoignent la Francophonie. Parmi eux figurent trois membres de l'Union européenne : la Grèce, la Hongrie et l'Autriche. À mes yeux, cela crée des obligations dans le chef de ces pays, notamment pour l'usage du français au sein de l'Union. Je pense que nous devons nous en féliciter et y être attentifs.

Enfin, je crois pouvoir affirmer que la visibilité

de la Communauté Wallonie-Bruxelles a été excellente, tant au sein de la conférence ministérielle, où je suis intervenue, qu'à la séance d'ouverture du Sommet, où Mme Arena a, pour la première fois, été invitée à prendre la parole. Avec deux expositions, nous avons également été très présents dans l'environnement culturel du Sommet.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – La détermination du gouvernement de la Communauté française à faire progresser la Francophonie me semble réelle mais les maigres résultats m'inquiètent. Un rapport très récent de l'UNICEF indique qu'un enfant sur deux vit dans la précarité et voit ses droits bafoués. Nous savons très bien que, parmi les pays les plus pauvres du monde, beaucoup sont membres de la Francophonie. Il conviendrait donc d'oser dire qu'il s'agit d'un échec et qu'il y a des responsabilités. Les déclarations de la Francophonie me font trop souvent penser à ce que disait M. le général Briquemont à propos des résolutions des Nations unies quand il se trouvait à Sarajevo.

Nous devons donc renforcer ensemble, ministres et parlementaires – et je sens votre détermination à le faire –, nos efforts en tant que Communauté française pour obtenir de meilleurs résultats. Des réunions mixtes consacrées aux traités de coopération sont régulièrement organisées entre la Communauté française et les différents pays francophones. Des missions parlementaires sont mises sur pied. S'y ajoutent le travail du CGRI et celui de la ministre. Il convient de renforcer les synergies pour qu'avec nos moyens limités, nous puissions néanmoins agir de manière significative au sein de la Francophonie et obtenir de meilleurs résultats. D'ici le sommet de Bucarest, il faut en outre procéder périodiquement à des évaluations pour dresser des états d'avancement, sachant qu'une de nos priorités est l'éducation. Comme le montrent le rapport de l'UNICEF et la Journée consacrée au sida, c'est la conjugaison de la pauvreté, de la guerre et du sida qui plonge tant d'enfants d'aujourd'hui dans une situation catastrophique. Nous devons le répéter sans cesse : cette situation est inacceptable. Aucun responsable politique ne peut dormir en paix tant que cette situation perdure.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – Comme tous ceux qui sont attachés au développement de la coopération à travers l'Organisation internationale de la Francophonie, j'éprouve un sentiment partagé. Je me réjouis des progrès réalisés mais nous voulons aller plus loin, agir ensemble au sein du parlement et de l'Association des parlementaires de la Francophonie et soutenir le travail du gouvernement. Je me réjouis que l'éducation constitue la priorité du prochain sommet car elle a fait l'objet de beaucoup d'attention lors de la conférence

des ministres de l'Éducation de la Francophonie. Beaucoup de demandes à ce sujet ont en outre été adressées au Sommet. Le prochain sommet offrira sans doute également l'occasion de reparler de la dette.

## 5.2 Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur le « recrutement des étudiants dans les branches scientifiques en Communauté française »

**M. Léon Walry (PS).** – Madame la ministre, comme vous m'y avez invité en réponse à une de mes précédentes questions, je me permets aujourd'hui de vous interroger à nouveau sur un sujet qui, je le crois, est primordial pour notre jeunesse actuelle et pour l'économie future de notre Communauté. Nous savons que nos études scientifiques, qu'elles soient liées aux sciences de l'ingénieur ou de la médecine, sont reconnues et obtiennent de bon résultat par rapport à l'étranger. Nous savons aussi que, si nous formons des post-doctorants étrangers, nous gardons difficilement nos jeunes diplômés et que les inscriptions trop rares dans les sections scientifiques nous font craindre un affaiblissement.

Lors de la semaine européenne de la science et de la technologie, à l'occasion de laquelle la première édition du projet « Science au quotidien » vient de se clore avec succès, la possibilité était offerte de montrer, aux jeunes Européens en particulier, l'effet bien réel et bénéfique que la science peut avoir sur la vie quotidienne. Cette initiative vise à montrer que la science ne se limite pas aux tabliers de laboratoire et à des formules : elle offre aussi beaucoup d'amusement et a de nombreuses conséquences concrètes sur notre vie et notre santé.

De nombreux États membres de l'Union européenne organisent tous les ans ou tous les deux ans leurs propres semaines ou « fêtes » de la science. Leur point commun est de donner aux personnes de tous âges, quel que soit leur bagage culturel, une occasion de découvrir l'univers de la science et de la technologie.

Cette année comme les précédentes, de nombreux nouveaux États membres organiseront aussi des semaines de la science. Lors de la rentrée 2003, on pouvait lire un constat peu rassurant dans la presse : « À peine un étudiant belge sur trois opte, à son entrée dans l'enseignement supérieur, pour des études scientifiques ou pour les sciences appliquées ». Par rapport aux autres pays

de l'Union, la Belgique détenait la dernière place dans ce domaine selon une étude publiée par l'université d'Anvers. Les jeunes ne seraient pas attirés par l'image démodée véhiculée par la physique. En comparaison, dans les pays scandinaves, deux étudiants de l'enseignement supérieur sur trois choisissent une filière scientifique.

Dès 1999, l'avis du Conseil de l'éducation et de la formation était sans appel : « La situation actuelle de l'enseignement scientifique en Communauté française exige des réactions énergiques et rapides ». Le manque cruel d'enseignants dans le supérieur était lié à ce constat de désertion.

Des pistes pour l'amélioration de l'apprentissage scientifique dans l'enseignement peuvent être trouvées dans une formation plus interactive et interdisciplinaire qui maintient le contact avec le monde de l'entreprise et part du vécu de l'étudiant mais aussi, pourquoi pas, dans une formation plus citoyenne.

À l'heure où l'on parle constamment d'une amélioration de la transition entre le secondaire et le supérieur, le CEF suggère que l'étudiant universitaire ou d'une haute école engagé dans une formation à caractère scientifique puisse assurer le tutorat d'un ou de plusieurs élèves afin de tordre le coup aux idées reçues et d'aider ces étudiants à réussir leurs premières années. Le tutorat pourrait s'intégrer dans le cadre des discriminations positives, et viser en priorité les enfants issus de milieux moins favorisés.

Je voudrais vous interroger sur notre situation particulière en ce qui concerne les sciences et la recherche et dès lors sur les compétences de nos étudiants, de nos chercheurs et de nos enseignants. Nous avons fait de l'attrait pour les carrières scientifiques un enjeu important depuis plusieurs années.

Sur la base des chiffres de la rentrée 2004, pensez-vous que les pouvoirs publics, les universités, les institutions d'enseignement et de recherche, les organismes de diffusion et de promotion du savoir soient parvenus à convaincre le public de la valeur des orientations scientifiques et techniques ? Sans vous demander de porter un jugement sur le travail réalisé avant votre arrivée à ce poste, pensez-vous que ce cycle de dépréciation des études et des débouchés à caractère scientifique soit rompu ? Comment travailler à la promotion de ces carrières d'avenir ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Votre question porte sur le

nombre relativement peu élevé d'étudiants qui optent pour des études de type scientifique dans notre Communauté et sur les efforts réalisés pour encourager les jeunes à choisir davantage ce type d'études.

Il est trop tôt pour vous répondre sur l'évolution durant la période 2003 – 2004, les statistiques des inscriptions n'étant pas encore disponibles. Toutefois, ce n'est pas sur un an que l'on peut juger de l'évolution de la situation. On observe en effet des variations d'une année à l'autre sans explication claire.

C'est sur le long terme qu'il faut étudier la question et développer des actions. Il faut aussi tenir compte de l'évolution de trois grandes directions : les sciences – mathématique, physique, chimie, biologie, informatique –, les sciences appliquées et les sciences médicales. Peut-être les trois sujets doivent-ils être traités de manière légèrement différente ?

Pour les sciences appliquées, l'examen d'entrée amène une certaine régulation de l'accès. Dans les sciences médicales, les informations concernant le *numerus clausus* exercent évidemment une influence sur le recrutement des étudiants, dont le nombre a connu une augmentation cette année.

Au total, la question est effectivement vitale pour l'avenir économique de notre Communauté. Elle est, en fait, également soulevée au niveau européen et dans d'autres pays industrialisés.

La Commission européenne estime à 700 000 le nombre de chercheurs qu'il faudra former en Europe dans les années à venir. Cette estimation tient compte des départs à la retraite massifs prévus dans les universités autour de 2010 et de l'augmentation des budgets de la recherche à 3% du PIB pour 2010, un des objectifs de notre déclaration gouvernementale.

J'en viens à une description des nombreuses actions entreprises dans notre Communauté, avec notre soutien financier, pour intéresser les jeunes aux carrières scientifiques, actions que nous allons poursuivre année après année. Il y a bien entendu le « Printemps des sciences », un ensemble coordonné d'expositions organisées dans toutes nos universités en collaboration avec les hautes écoles, les musées des sciences et les instituts de recherche.

« Le Printemps 2004 » a attiré 24 500 visiteurs, un résultat remarquable. L'édition de 2005 se déroulera du 14 au 20 mars.

Les musées des sciences jouent un rôle croissant : le musée d'Histoire naturelle, le PASS (Parc

d'attraction scientifique), le musée des sciences de Parentville, et toute une série de plus petits musées situés notamment dans des universités.

Des cédéroms et des cassettes vidéo sur les carrières scientifiques sont produits par l'Université de Liège.

Le programme de tutorat développé par l'Université libre de Bruxelles dans les écoles secondaires a pour but de dédramatiser les difficultés scolaires, notamment pour des étudiants issus de l'immigration. Il a reçu le prestigieux prix Comenius de l'Unesco, une première pour une université européenne.

Le Centre de documentation et d'information sur les études et les professions – le CEDIEP – et le Service d'information sur les études et les professions – le SIEP – informent les jeunes sur les débouchés, par leurs publications et leurs salons dans différentes villes.

De manière plus anecdotique, il est sans doute possible de profiter d'une vague sociologique de regain d'intérêt pour les sciences. Le nombre de livres de vulgarisation, de films, de pièces de théâtre, d'émissions de grande qualité, portant sur les sciences est en augmentation rapide. Nous devons nous en féliciter, même si cela reste insuffisant.

Un accompagnement pédagogique est possible et a été concrétisé dans plusieurs villes de la Communauté par l'ULB pour deux pièces de théâtre portant sur les mathématiques,.

**M. Léon Walry (PS).** – Je remercie la ministre de l'intérêt qu'elle manifeste pour les actions menées en vue de susciter chez les jeunes le désir et peut-être même la passion pour les sciences. Je l'interrogerai à nouveau lorsqu'elle disposera enfin des statistiques relatives à la rentrée de septembre-octobre 2004.

**5.3 Question de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet le « dépôt, par une cinquantaine de professeurs de l'Université de Liège, d'un recours en annulation devant la Cour d'arbitrage contre plusieurs dispositions du décret « intégrant l'enseignement supérieur à l'espace européen » »**

**M. Frédéric Daerden (PS).** – Nous avons appris par la presse qu'une cinquantaine d'enseignants ont déposé devant la Cour d'arbitrage un recours en annulation contre certaines disposi-

tions du décret dit « de Bologne ». Je n'ai pas pu en prendre connaissance mais il semble que leur recours soit fondé sur des motifs de violation du principe d'égalité et de non-discrimination, et du droit à la liberté d'enseignement et d'association. Par ailleurs, ils regrettent de voir l'ULg, seule université publique complète, confinée exclusivement dans six cantons sans pouvoir inclure notamment Bruxelles dans son champ d'activité.

Le 31 mars dernier, nous adoptions le décret aujourd'hui contesté dans ce recours. À cette occasion, certains députés, dont j'étais, ont tenu à présenter un amendement qui rectifiait les habilitations de l'ULg et lui permettait de s'installer dans l'ensemble de la Communauté française. En effet, le décret habilitait les institutions à établir des antennes et à organiser des enseignements dans certaines régions. À l'époque, l'ULg considérait que la limitation à Liège, Aywaille, Herstal, Seraing, Fléron et Arlon pénalisait la seule université complète et officielle de la Communauté française par rapport aux autres et soulignait, a contrario, les habilitations de l'UCL et de l'ULB, lesquelles peuvent s'installer à Bruxelles, en Brabant et en Hainaut.

Mme Dupuis nous répondit en ces termes : « S'il est vrai que les universités complètes présentent des formations dans tous les domaines d'études, dans le détail toutes les filières ne sont pas organisées partout. Par ailleurs, l'habilitation est définie collégalement sur la base des situations existantes. » Personne ne devait donc être pénalisé de cette situation.

Notre amendement ne fut pas suivi et nous avons eu la garantie que, dans le cadre d'une affiliation de Gembloux à l'ULg, comme ce fut le cas de la FUL, l'habilitation de Gembloux permettrait à l'ULg de se développer dans cette région également. Le débat est dès lors relancé du fait de ce recours. Je voudrais y revenir pour évaluer la situation qui en résulte.

Mme la ministre pourrait-elle me dire si elle a reçu officiellement notification de ce recours et, si les arguments lui sont connus de façon précise, ce qu'elle en pense ?

Par ailleurs, ce recours porte sur un décret essentiel pour notre enseignement supérieur. Existe-t-il un risque de le voir fragiliser un processus que nous jugeons tous indispensable et important ? Serait-il, dans ce cas, utile d'envisager l'une ou l'autre modification normative pour prévenir toute sanction du processus par la Cour d'arbitrage ?

Enfin, puisque ce recours aborde la probléma-

tique de la territorialité, quelle position Mme la ministre compte-t-elle prendre par rapport à cette question ?

Par ailleurs, a-t-elle eu des contacts avec l'ULg et si oui, quelle activité de cette dernière serait-elle pénalisée par la limitation d'habilitation ? L'information serait en effet utile pour comprendre les enjeux, alors que la ministre Dupuis soulignait, quant à elle, la complémentarité des habilitations et l'intérêt de cette répartition de l'offre d'enseignement.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche – À ceux qui m'interrogeaient, j'ai signalé que ce recours était exercé à titre individuel par 20 % environ du corps professoral et que les autorités académiques ne s'y étaient pas jointes. Il est évident que chacun a le droit de saisir la Cour d'arbitrage.

J'ai ajouté que mon souci principal était d'exécuter le décret tel qu'il avait été approuvé le 31 mars 2004, même si certains ajustements devront probablement y être apportés dans les prochains mois afin d'en assurer l'optimisation. Je pense notamment à certaines nomenclatures de maîtrise qui ont été oubliées. Pour ce que je sais du recours, ces ajustements ne sont pas liés aux dispositions contestées.

En effet, ce recours vient d'être notifié au gouvernement de la Communauté française. Ce dernier m'a chargé du dossier vendredi dernier. Il convient que je désigne un conseil et que je puisse discuter avec lui des différentes thèses soutenues. À l'heure actuelle, je ne connais pas avec exactitude les moyens développés. Il ne m'est donc pas possible de porter une appréciation de fond subtile et juridiquement précise.

**M. Frédéric Daerden (PS)**. – Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse et je ne doute pas que vous nous tiendrez au courant lorsque vous aurez pu approfondir ce dossier.

#### 5.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2003 »

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – En exécution du décret du 27 février 2003 relatif à l'audiovisuel, le CSA a remis un avis sur la réalisation des différentes obligations liant la RTBF dans le contrat de gestion pour l'exercice 2003. Certaines de ces obligations sont respectées, mais d'autres ne le sont

pas. C'est étonnant, d'autant que le respect de certaines d'entre elles n'entraîne pas de coûts budgétaires.

Ce rapport met en exergue un certain nombre de manquements. Premièrement, le seuil de 75 % de contribution des centres régionaux aux productions de la RTBF n'est pas atteint. Le CSA fait un appel au gouvernement, et peut-être aussi au parlement, pour que le contrat de gestion soit harmonisé en tenant compte, il va de soi, du plan Magellan.

Deuxièmement, le minimum de diffusion requis de quatre journaux parlés d'information locale n'est pas respecté.

Troisièmement, il n'y a pas de forum d'actualité sur le site Internet. Cette mesure n'est pourtant pas très coûteuse puisqu'il s'agit de donner la parole au téléspectateur ou tout citoyen voulant émettre son opinion sur l'actualité.

Quatrièmement, la diffusion d'œuvres d'artistes et de compositeurs-interprètes de la Communauté française devrait trouver place dans les émissions de la RTBF à concurrence de 10 %. Or, elle n'y trouve place qu'à concurrence de 5,84 %. Je vous avais déjà interpellée en commission, madame la ministre, pour vous signaler qu'il en serait de même en 2004. La situation devient difficile pour ceux qui veulent défendre la langue française dans ce pays.

Cinquièmement, un agenda des manifestations d'éducation permanente fait défaut, tout comme une soirée thématique consacrée à l'éducation aux médias. On se plaint trop souvent au sein de cette assemblée de l'absence d'éducation en cette matière et, surtout, du fait que d'aucuns n'hésitent pas à nous reprocher certaines méconnaissances. Il est regrettable que la RTBF ne se rende pas compte de l'importance du rôle qu'elle a à jouer en la matière.

Sixièmement, il n'y a aucune diffusion de courts-métrages, libres de droits, émanant d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française. Nous n'allons pas refaire le débat sur les hautes écoles, mais je ne comprends pas pourquoi les œuvres produites en Communauté française ne sont pas diffusées alors qu'elles ne coûtent pas le moindre franc et peuvent être programmées la nuit.

Septièmement, je souligne l'absence d'invitation, une fois par an au moins, d'un représentant de l'asbl Vidéotrame à une réunion du conseil d'administration ou du comité permanent.

Tels sont les sept grands manquements relevés

dans l'avis du CSA, lequel a engagé la procédure d'instruction et a transmis son avis au gouvernement. Conformément au décret, ce dernier a la possibilité de sanctionner la RTBF. Certains de ces manquements sont récurrents puisqu'ils se produiront encore durant l'année qui arrive à échéance dans quelques jours.

Quelle est votre appréciation de ces manquements, madame la ministre ? Que comptez-vous faire au sein du gouvernement ? Y aura-t-il ou non sanction afin de faire respecter le décret sur l'audiovisuel adopté par ce parlement ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'ai pris connaissance de l'avis n° 22/2004 du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ce faisant, le CAC exécute l'article 133, 5°, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, en rendant un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2003.

Il a transmis copie de cet avis au secrétariat de l'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour fins d'instruction, conformément à l'article 158, § 1er, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et au gouvernement. Compte tenu de la procédure ouverte devant le secrétaire d'instruction, il ne me paraît pas opportun de poursuivre, à ce stade, la RTBF. Il me semble plus judicieux d'attendre le résultat de l'instruction entamée par le CSA. Je ne manquerai pas de revenir devant vous après avoir été informée du résultat de cette instruction. Je vous promets de venir vous communiquer mon avis sur la question.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Votre réponse ne m'apprend pas grand chose sur la position du gouvernement puisque vous invoquez votre droit à attendre la fin de la procédure d'instruction, avant de vous prononcer. Une attitude contraire était possible mais je peux comprendre votre choix. Mais au-delà, il existe des alternatives à la sanction. Vous rencontrez suffisamment les responsables de la RTBF pour leur faire entendre que ce parlement en a assez de répéter la même chose, de soulever ces manquements répétés. Je crains que l'instruction fasse oublier quelque peu le dossier. Pour ma part, je n'ai pas oublié la RTBF et je suppose que nous aurons l'occasion d'en discuter plus largement en commission de l'Audiovisuel. Mais cela commence à bien faire ! Nous adoptons des textes sans cesse bafoués par des gens qui reçoivent pourtant pas mal d'argent de la Communauté française. Il s'agit de respecter les deniers du contribuable qui se perdent dans ces manquements. Je vous demande d'y être attentive.

*(Mme Françoise Schepmans, première vice-présidente, prend la présidence du parlement.)*

#### 5.5 Question de M. Christophe Collignon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « l'aide sociale aux détenus »

**M. Christophe Collignon (PS)**. – La Chambre des représentants a adopté, ce 2 décembre, la proposition de loi dite « Dupont » relative à l'administration pénitentiaire et au statut juridique des détenus. Désormais, la prison ne sera plus un « no man's land » juridique. Fondée sur des principes de pénologie moderne – limiter le traumatisme carcéral, responsabiliser les détenus et favoriser leur participation, etc. –, cette loi définit de façon précise les droits et devoirs des condamnés et inculpés au cours de la privation de liberté dans l'enceinte de la prison. En effet, jusqu'à présent, cette problématique n'a été réglée que de façon extrêmement marginale par le législateur. De plus, elle relevait quasi exclusivement – contrairement à ce que l'on serait en droit d'attendre – du pouvoir exécutif et de l'administration pénitentiaire.

Parmi les protections abordées dans la loi, le dispositif prévoit que chaque détenu devra définir un plan individuel de détention, prenant en compte la durée de sa peine, ses projets personnels, sa réinsertion future. On soulignera, entre autres, le droit de bénéficier de bonnes conditions de vie, d'entretenir des contacts avec l'extérieur, de choisir et vivre sa religion et philosophie, de se former, de s'informer, de se documenter. Le texte soulève d'autres droits tels que les soins de santé (traitement, expertises médicales, etc.), l'aide sociale, l'assistance judiciaire et juridique.

Ainsi, la proposition de loi a pour objectif majeur de donner un maximum de chances de réinsertion aux détenus, d'éviter les récidives et le traumatisme carcéral et de limiter les dégâts dans la société.

Le texte a été soutenu par les représentants de tous les partis démocratiques. Il reste maintenant à planifier ce projet, l'instaurer sur le terrain et le faire entrer progressivement dans les mentalités.

Si j'ai souligné cette initiative législative très louable – et je félicite au passage nos collègues du fédéral –, c'est parce qu'elle m'amène à m'interroger sur nos propres compétences communautaires et à vous interroger sur l'application du décret du 19 juin 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

Rappelons que cette matière de l'aide sociale

est de compétence communautaire alors que l'aide aux victimes, aux inculpés maintenus en liberté, aux condamnés qui ne sont pas détenus ainsi qu'aux détenus est de compétence régionale, à la suite des accords de la Saint-Quentin.

L'aide sociale aux détenus exerce un rôle d'interface entre l'univers de l'enfermement et la société. Pour ce faire, les services d'aide sociale aux détenus doivent contribuer à ce que les détenus puissent bénéficier d'une offre d'aide globale leur permettant de jouir d'une détention humaine, d'une préparation à la libération et à un retour à la vie en communauté.

Notons également que ce décret a été modifié sous l'ancienne législature, le 20 avril 2004, afin d'y inscrire un agrément de services-liens. Il vise à placer ces mesures dans le cadre légal et à leur donner une reconnaissance officielle spécifique via un agrément des asbl chargées de développer la mission d'aide au maintien ou à la restauration de la relation entre l'enfant et son parent détenu.

Madame la ministre, votre prédécesseur a fait approuver, le 10 juin dernier, l'arrêté qui devait mettre en application le décret modificatif. Des services-liens ont donc pu être agréés sur cette base. Combien de services ont-ils introduit la demande d'agrément à ce jour? Quels services ont reçu une réponse favorable? Quel financement ont-ils reçu pour développer cette mission spécifique récemment reconnue?

Il existe actuellement au moins un service d'aide aux détenus agréé par arrondissement judiciaire. Au regard de cette nouvelle mission, chaque maison de détention pourra-t-elle bénéficier d'un service-lien? Y aura-t-il un service par province? Comment et sur quelle base vont s'organiser ces services? Par ailleurs, j'ai remarqué, lors de l'examen du budget, que des moyens supplémentaires ont été accordés pour couvrir les frais du service d'aide sociale aux détenus et des services-liens. Cependant, la DO 18 relative à l'aide spécialisée ne connaît aucune variation par rapport aux crédits 2004. Pensez-vous pouvoir assurer progressivement la prise en charge de cette mission sur l'ensemble du territoire de la Communauté française?

Au moment de l'élaboration du projet, la Commission consultative de l'aide aux détenus n'a pas été très favorable au décret modificatif, estimant qu'il était inutile de multiplier le nombre de services. Disposez-vous de réactions de terrain après son entrée en vigueur? Est-il nécessaire de penser à une évaluation et de réfléchir à des critères d'évaluation qualitative de l'action? Comptez-vous collaborer plus efficacement à l'avenir avec la Commission consultative, l'or-

gane le mieux placé pour remettre un avis intéressant sur le sujet?

En regard de la proposition de loi du fédéral et à l'heure où l'on parle de synergies entre les différents niveaux de pouvoir et de collaboration entre les secteurs judiciaire, pénitentiaire et psycho-social, un appel à la concertation et à la coopération me semble plus que nécessaire. Ne pensez-vous pas que des accords de coopération seront essentiels pour concrétiser, dans les prochains mois, les meilleures actions possibles dans le domaine? Comptez-vous prendre contact avec le fédéral pour proposer des initiatives?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Monsieur le député, le décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale a été modifié le 28 avril 2004, en vue d'y insérer des dispositions relatives à l'agrément des services-liens, c'est-à-dire des services qui ont pour objectif d'aider au maintien ou à la restauration de la relation entre l'enfant et son parent détenu.

À la fin de la législature précédente, le 10 juin 2004, mon prédécesseur a pris un arrêté visant à modifier l'arrêté du 13 décembre 2001 qui exécutait les dispositions reprises dans le décret du 19 juillet 2001. Ce nouvel arrêté prévoit notamment une disposition relative au financement de ces services-liens via une subvention globale de 50 000 euros par service-lien agréé.

La commission consultative de l'aide sociale aux détenus a remis à mon prédécesseur un avis très réservé à l'occasion de la présentation de l'avant-projet de décret et de l'avant-projet d'arrêté concernant les services-liens. La commission consultative relevait que la mission confiée à ces nouveaux services-liens fait déjà partie intégrante du travail accompli par les services de l'aide sociale aux détenus. De plus, la commission consultative mettait l'accent sur l'absence de critères objectifs pour l'agrément de ces nouveaux services. En ce qui concerne le subventionnement de ces nouveaux services-liens, aucun montant n'avait été prévu dans le cadre du budget 2004.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait qu'en application de l'article 9 du décret du 19 juillet 2001, mon prédécesseur a octroyé, au titre de projets particuliers, des subventions à certains services d'aide sociale aux détenus et à une association qui avait des activités en relation avec le maintien des relations enfant-parent détenu.

En ce qui concerne le budget 2005, bien que le montant global de la division organique 18 ne varie pas par rapport au montant du budget 2004,

un montant de 1 302 000 euros est prévu à l'allocation de base 33.03.12, visant à couvrir les subventions à accorder aux services d'aide sociale aux détenus et aux services-liens. Suivant les calculs effectués par l'administration, un montant de 100 000 euros pourrait être affecté au subventionnement des services-liens, ce qui permettrait d'agréer, compte tenu du montant de 50 000 euros repris dans l'arrêté du 10 juin 2004, deux services-liens maximum en 2005.

Néanmoins, compte tenu des réticences du secteur de l'aide sociale aux détenus, je compte solliciter, avant de lancer une procédure d'appel aux candidatures, un avis complémentaire auprès de la commission consultative de l'aide sociale aux détenus concernant la problématique liée à l'agrément de ces services-liens. Ce point sera débattu lors de la réunion de la commission consultative de ce 14 décembre 2004.

L'absence de critères objectifs dans le décret du 28 avril 2004 et l'arrêté du 10 juin 2004, tels que des critères de programmation, me permettant de prendre une décision par rapport aux demandes d'agrément qui seraient introduites, me pose également problème. J'attends donc d'obtenir cet avis de la commission consultative avant de prendre position sur l'agrément des futurs services-liens.

Comme vous pouvez le comprendre au vu de ce qui précède, à l'heure actuelle, aucune demande d'agrément en tant que service-lien n'a été déposée et il n'y a donc aucune association agréée par la Communauté française dans ce domaine.

Enfin, je tiens aussi à vous préciser que la coopération avec le pouvoir fédéral me paraît nécessaire afin de concrétiser les modalités de collaboration qui pourraient être mises en place lorsque la loi relative à l'administration pénitentiaire et au statut juridique des détenus entrera en vigueur.

Je compte, dès lors, examiner avec la ministre de la Justice quels seraient les points à reprendre dans un futur accord de coopération.

**M. Christophe Collignon (PS).** – Madame la ministre, je vous remercie pour ces informations. Il s'agit d'une matière délicate qui n'est pas nécessairement politiquement porteuse. La loi Dupont adoptée par le fédéral a été une sorte de révolution dans le monde carcéral. En effet, le droit ne s'arrête pas à la porte de la prison. De plus, la Communauté française a un rôle majeur à jouer dans le changement des mentalités. Je resterai attentif à cette problématique.

#### 5.6 Question de M. Richard Miller à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « l'organisation d'un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions »

**M. Richard Miller (MR).** – Permettez-moi tout d'abord de remercier l'assemblée, ainsi que la ministre-présidente pour m'avoir permis de transformer ma demande d'interpellation en question orale. Des obligations scabineuses m'auraient sinon contraint de reporter celle-ci à une séance ultérieure, et donc à l'année prochaine.

Or, compte tenu des délais nécessaires au débat parlementaire, au vote d'un texte et à la mise en œuvre de celui-ci, j'avais le sentiment qu'ouvrir le débat aujourd'hui était nécessaire. En effet, des événements, des faits divers, des comportements « communautaristes » de plus en plus nombreux dans l'actualité de notre pays ou de nos plus proches voisins, doivent, me semble-t-il, résonner au sein de notre assemblée comme autant de signaux d'alarme car notre Communauté a en charge l'enseignement et la culture, des compétences relatives à la part intellectuelle, symbolique et spirituelle de l'être humain.

Je ne vais pas consacrer le temps qui m'est imparti à multiplier les exemples pour le démontrer : montée des thèses inhumaines de l'extrême droite, séduction de ces thèses auprès des jeunes, actes et propos antisémites, replis culturels entraînant des attitudes réactives du même ordre. Ce sont là, je le répète, des signaux d'alarme.

Que l'on me comprenne bien, je ne suis surtout pas occupé à reprendre sur un autre ton une déclaration qui connut un triste moment de célébrité, selon laquelle la politique d'intégration serait un échec. Le concept d'intégration était déjà par lui-même inapproprié et réducteur. Le défi qui se présente aux hommes et aux femmes qui vivent sur un même territoire va bien au-delà : réussir une société pluriculturelle, riche de ses échanges mutuels et de sa fabuleuse diversité. Diversité dans laquelle toutes les expressions culturelles doivent pouvoir s'épanouir y compris, bien entendu, c'est notre rôle d'y veiller, notre culture francophone.

Avoir l'intelligence de l'autre : il n'y a pas d'autre fondement à la démocratie. La démocratie, c'est le débat : il n'y a pas de débat si l'on ne se comprend pas. Il n'y a pas de liberté sans intelligence, disait Camus. L'origine du mot intelligence (*inter-ligere*, lier ensemble) le montre bien : une société qui ne parvient plus à créer de liens inter-humains, solidaires, entre les communautés qui la

composent n'est pas une société viable.

La semaine dernière, la Commission du dialogue interculturel, présidée par M. Roger Lallemand, a rendu un premier rapport rédigé sous la responsabilité de M. Eddy Caekelberghs, rapport dont le premier mérite est d'exister. Ce rapport présente une approche globale de la problématique que je viens d'évoquer et il faudra, je pense, que notre assemblée revienne plus longuement sur son examen. Je reprendrai pour l'instant un passage parmi des dizaines d'autres. On peut lire, page 43 : « La Commission étudiera dans son rapport final la manière dont les cours philosophiques pourraient contribuer au dialogue interculturel, à travers l'enseignement de la philosophie, l'enseignement à la citoyenneté (...) et l'histoire comparée des religions et des philosophies laïques et des dimensions culturelles » et de conclure par « L'absence de cadres de référence ne permet pas un dialogue et un échange fondés sur la raison. »

J'ai eu pour ma part l'honneur de prendre la parole à ce sujet, samedi dernier dans le cadre d'un colloque organisé à l'Université de Liège. La salle était comble tant la préoccupation est grande chez les enseignants. Des professeurs de toutes les confessions étaient en effet présents.

Si je prends le texte de l'accord du gouvernement que vous présidez, madame la ministre-présidente, je lis sous le sous-titre « L'école, lieu de formation à la citoyenneté » que « le gouvernement prendra des dispositions pour permettre des actions communes aux différents cours philosophiques. Dans le cadre des cours actuels, il invite au développement de périodes de cours approfondis consacrées à la connaissance des différentes religions et conceptions philosophiques, dans un esprit de tolérance et de respect des autres. » Compte tenu de cette volonté du gouvernement, mais également d'une actualité inquiétante sur le plan de la tolérance et du respect mutuel des populations, j'attire votre attention sur l'urgence qu'il y a à mettre en place cet enseignement relatif à la diversité religieuse et philosophique.

Si les modalités pratiques de l'organisation de cet enseignement ont bien entendu toute leur importance, elles me paraissent néanmoins ne pas devoir faire obstacle à la volonté politique visant à apporter aux adolescents et futurs adultes une meilleure intelligence et une meilleure perception de l'autre. Mon souhait, à travers la présente question, est que le débat puisse rapidement s'ouvrir en commission. Je voudrais aussi vous rappeler que nous avons, M. Dardenne et moi-même, déposé une proposition qui a été prise en considération par notre assemblée et envoyée à la commission

présidée par Mme de Grootte.

J'ai également pris connaissance de la proposition de décret déposée par nos collègues, Mme Corbisier et M. Elsen, proposition visant à organiser à l'école des « rencontres » allant en ce sens. J'estime que la raison d'être de l'école est d'apporter un savoir, et non de faire office de club de rencontres. Toutefois, l'existence de cette proposition montre à quel point le parlement attend du gouvernement qu'il ne laisse pas ces matières essentielles au fond d'un tiroir. Au contraire, votre gouvernement pourrait s'honorer d'ouvrir rapidement un débat constructif avec l'ensemble des partis démocratiques de notre assemblée sur ces questions de nature politique qui interpellent chaque jour davantage nos concitoyens.

*(M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence du parlement)*

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je regrette que cette interpellation ait été transformée en question orale. J'aurais aimé pouvoir intervenir et débattre de ce sujet. Souvenons-nous qu'au paragraphe 328 du « Gai Savoir », Nietzsche indique que « la tâche de la philosophie est de nuire à la bêtise. »

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je vais essayer de m'en tenir non pas à la bêtise, mais à la question posée par M. Miller. Je suis très honorée quand vous dites ne pas vouloir que le dialogue interculturel tombe dans un tiroir de la Communauté française, et que vous vous référiez à la Commission du dialogue interculturel. En effet, c'est lors de mon passage au gouvernement fédéral en tant que ministre de l'Intégration sociale que cette commission a été mise sur pied avec une double présidence, dont une exercée par monsieur Lallemand.

Cette commission a produit son premier rapport, qui vous a fourni la matière de votre question. Au niveau de la Communauté française, notre volonté était de nous baser sur le travail de cette commission pour intégrer un certain nombre d'actions concernant le dialogue interculturel. Vous disiez qu'au vu des événements internationaux, l'heure était venue de se poser certaines questions. J'ai dit à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas attendre ces événements. Raison pour laquelle en tant que ministre fédérale de l'Intégration sociale, je n'ai pas attendu qu'il y ait des problèmes particuliers de cohabitation interculturelle pour lancer le débat. J'ai voulu au contraire le faire dans un environnement serein, afin de nous permettre de poser clairement les questions. Vous connaissez comme moi le climat peu serein qui régnait en France autour du port du voile. Nous

avons voulu éviter que cette commission se limite à cette seule préoccupation. À la lecture des conclusions de la commission, j'ai été ravie de constater que le débat avait été beaucoup plus large et intelligent qu'il ne l'aurait été s'il s'était limité au port de signes religieux. Loin de nous donc l'idée qu'il faille attendre des événements pour réagir. Loin de nous aussi l'idée de penser que le dialogue et la cohabitation interculturelle soient des choses dont il ne faille se préoccuper. Vous verrez qu'assez rapidement, un certain nombre d'actions seront menées en la matière. Certaines sont d'ailleurs déjà en cours. Comme vous le souligniez, c'est par l'éducation que le mieux vivre ensemble doit passer.

Le gouvernement envisage plusieurs axes d'intervention.

Premièrement, des actions communes aux différents cours philosophiques. Dans l'enseignement officiel neutre, des cours philosophiques sont proposés aux élèves, qu'il s'agisse du cours de religion (catholique, protestante, orthodoxe, israélite ou islamique) et de morale inspiré de ces religions, ou du cours de morale non confessionnelle. Nous allons inviter les différents cultes, les pouvoirs organisateurs, l'administration et l'inspection, les professeurs, à se concerter, à imaginer et à mettre en œuvre des actions communes. Il n'appartient pas au gouvernement de déterminer quelles formes pourraient prendre ces actions communes. On peut imaginer que, sur le terrain, cela consiste en sorties pédagogiques, excursions, visites de musées ou d'institutions, voire en cours communs, quand le nombre d'élèves le permet. Une note sera adressée à l'administration afin d'organiser une table ronde des principaux acteurs.

Deuxièmement, des périodes de cours consacrées à la connaissance des différentes religions et conceptions philosophiques. Il s'agit ici d'introduire dans les programmes de cours des chapitres spécifiques consacrés à l'histoire comparée des religions, la diversité culturelle dans la littérature, la répartition géographique des religions dans le monde, etc. Les différents responsables des cours philosophiques seront invités à prendre en compte cette problématique dans les cours relevant de leur contrôle.

Troisièmement, sur des compétences transversales. Il va de soi que la tolérance et le respect des autres sont des compétences transversales qui peuvent être acquises et développées dans les différents cours. Il n'y a pas ici de mesures spécifiques à prendre à l'heure actuelle, puisqu'il s'agit des objectifs fondamentaux de l'enseignement tels qu'ils sont établis dans le décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Il est entendu que les actions que je viens d'évoquer s'appliquent tant à l'enseignement fondamental qu'à l'enseignement secondaire. Il est également entendu que leur mise en œuvre devra prendre en compte l'environnement de chaque établissement et les réalités socioculturelles de leur population. Quant aux propositions de décret auxquelles vous faites référence, il est de la responsabilité et de la compétence du parlement, et non des miennes, de les examiner.

**M. Richard Miller (MR).** – Je remercie la ministre-présidente pour sa réponse qui montre à quel point le sujet est réellement fondamental. J'ai pris note des différentes mesures en vigueur et de celles qui sont actuellement examinées. J'ai surtout noté que la ministre-présidente a renvoyé à notre parlement la responsabilité du dépôt de propositions de décret visant soit l'organisation de rencontres soit la création d'un cours de philosophie et d'histoire des religions dans l'enseignement. Je vous adresserai donc un courrier en ce sens, monsieur le président.

**6 Interpellations jointes de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant les « passerelles pour les infirmières brevetées » et de M. Sébastien Pirlot à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet les « conditions d'accès à la passerelle brevet/graduat en soins infirmiers » (article 59 du règlement)**

**Mme Caroline Persoons (MR).** – On connaît le manque cruel d'infirmiers et d'infirmières dans nos hôpitaux, nos homes et nos maisons médicales. Cette pénurie est d'autant plus ressentie que la population vieillit. À la fin de la législature précédente, j'ai déjà interrogé Mme Dupuis sur le problème des passerelles pour les infirmières breve-

tées.

Je voudrais revenir sur cette question parce que cette pénurie est toujours d'actualité et nous recevons régulièrement des courriers faisant état des difficultés de création de ces passerelles pour les infirmiers qui exercent déjà leur métier.

Je voudrais rappeler que deux filières de formation permettent aux jeunes de devenir infirmiers. D'une part, l'infirmier breveté obtient son diplôme au terme d'un enseignement professionnel complémentaire de trois ans après les humanités. C'est un enseignement de plein exercice et cette formation est basée sur la pratique. Certains services hospitaliers tels que les salles d'opération, de réanimation ou d'urgences, ne sont en principe pas accessibles aux infirmiers brevetés. D'autre part, l'infirmier gradué suit, dans une haute école, un cursus de trois ans débouchant sur un baccalauréat qu'il est possible de compléter par diverses spécialisations en un an. Le contenu de ces deux filières d'apprentissage est évidemment différent à de nombreux égards. Pourtant, dans la pratique, le travail se rejoint. Cette situation engendre évidemment des malaises au sein des différents services des hôpitaux.

Le problème lié à la pénurie et aux conditions de travail des infirmiers est important mais relève des pouvoirs fédéral et régional. Cependant, l'ensemble du volet de la formation reste pleinement de la compétence de la Communauté. En juin 2000, un protocole d'accord a été conclu entre la ministre fédérale de la Santé et les ministres de l'Enseignement des trois Communautés. Il prévoit notamment l'organisation d'une passerelle permettant aux infirmiers brevetés d'obtenir le diplôme d'infirmier gradué, en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise et de la formation déjà suivie.

Le décret « fourre-tout » du 20 décembre 2001 et l'arrêté du 27 août 2002 instaurent une passerelle vers l'enseignement de plein exercice. Les étudiants peuvent obtenir un nombre plus ou moins important de crédits d'heure en fonction de leurs années d'expérience. La création de cette première passerelle vers l'enseignement de plein exercice suscite une série de questions. Combien de hautes écoles organisent-elles cette passerelle ? Combien d'étudiants l'empruntent-ils ? Quel est leur profil ? S'agit-il de personnes qui doivent abandonner leur emploi pour suivre cette formation dans une haute école ? Ont-elles généralement plus de cinq ans d'expérience ?

Il existe une deuxième possibilité de passerelle dans l'enseignement de promotion sociale. L'enseignement supérieur paramédical de promotion so-

ciale de type court organise en effet un baccalauréat en soins infirmiers en cinq ans, équivalent au baccalauréat de plein exercice. La législation relative à l'enseignement de promotion sociale a-t-elle déjà été adaptée en conséquence ? Le marché de l'emploi reconnaîtra-t-il cette passerelle spécifique ?

L'enseignement de promotion sociale me semble plus accessible pour le personnel infirmier qui travaille et veut améliorer sa formation. Combien d'établissements de promotion sociale organisent-ils cette passerelle ? Depuis quand ? Combien d'étudiants ont-ils recours à cette passerelle ? Quel est leur profil ? Ont-ils généralement plus de cinq ans d'expérience ?

Ces passerelles sont évidemment importantes pour la revalorisation de la profession mais il semble que leur organisation pratique pose une multitude de problèmes. Lors de la formation d'infirmier breveté, l'élève doit déjà accomplir des stages en médecine et en chirurgie. Leur valorisation dans ces disciplines réduirait le nombre de stages à effectuer encore par l'étudiant dans une passerelle vers le baccalauréat. Par contre, il serait sans doute utile de conserver les stages dans des disciplines telles que les soins intensifs, la pédiatrie ou les urgences. Les établissements peuvent-ils décider eux-mêmes du nombre et de la durée des stages des étudiants qui empruntent une passerelle ? Quels sont les liens éventuels entre les établissements scolaires et les employeurs des étudiants ? À quelles formules légales les étudiants doivent-ils recourir pour ne pas mettre leur emploi en péril ? Ne faudrait-il pas valoriser également l'expérience professionnelle des étudiants et les formations continues organisées au sein des établissements de soins ? Ne conviendrait-il pas de tenir compte du niveau de responsabilités professionnelles des étudiants ?

Certains parlementaires ont déposé une résolution relative au statut des infirmiers et aux systèmes de passerelles afin d'améliorer la situation de ces infirmiers et de valoriser leur expérience de façon à ce qu'il y ait un maximum d'infirmiers bien formés dans nos hôpitaux.

**M. Sébastien Pirlot (PS).** – J'ai adressé ma question à la fois à la ministre-présidente et à la ministre de l'Enseignement supérieur car je ne sais pas très bien de quelles compétences elle relève. Elle porte sur les conditions d'accès à la passerelle permettant à un infirmier breveté de devenir gradué.

Comme vous le savez, il existe en Communauté française une double filière de formation des infirmiers menant à des prestations profession-

nelles semblables mais rémunérées de manière différentes. Cette double qualification a été récemment remise en cause par le décret dit « de Bologne » qui ne reconnaît plus que le titre d'infirmier gradué. Une passerelle a donc été créée pour permettre aux détenteurs du titre d'infirmier breveté d'accéder à des études supérieures menant à ce grade.

Toutefois, différents problèmes continuent à se poser quant aux conditions d'accès à cette passerelle, au titre obtenu au terme de ces trois années d'études et aux modalités pratiques des stages.

S'agissant des conditions d'accès, n'y aurait-il pas lieu de modifier l'arrêté royal portant sur la fixation des conditions de collation du diplôme d'infirmier gradué dans l'enseignement de promotion sociale ? En effet, pour pouvoir obtenir le titre d'infirmier gradué, il faut être en possession du certificat d'études secondaires (CESS). Or, de nombreux infirmiers n'ont pas de CESS car ils sont passés par un jury d'État permettant l'accès aux études d'infirmier breveté.

S'agissant du titre obtenu au terme de ces trois années d'études, on constate une relative incertitude quant à la finalité de cette passerelle. En effet, rien n'est actuellement prévu d'un point de vue législatif. Entre-t-il dans vos intentions de remédier à cette situation de carence dans des délais raisonnables ?

S'agissant des stages dans le cadre des cours de l'enseignement de promotion sociale, les différentes unités de formation représentent 880 périodes de cours et 620 périodes de stage réparties sur 36 mois. Toutefois, n'est-il pas redondant d'obliger des infirmiers à refaire des stages dans des services où ils travaillent depuis des années ? Ne conviendrait-il pas au contraire d'orienter les stagiaires vers d'autres spécialités ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je me permettrai de répondre pour la partie qui concerne les hautes écoles, qui relève de Mme Simonet, et pour l'enseignement de promotion sociale qui me concerne.

En ce qui concerne les hautes écoles, les infirmières et infirmiers brevetés qui ont entrepris depuis septembre 2002 une formation pour accéder au titre de bachelier en soins infirmiers se sont orientés très majoritairement vers la passerelle organisée par l'enseignement de promotion sociale.

La plupart des hautes écoles conseillent d'ailleurs ce choix. La raison en est simple : la passerelle qui est organisée en enseignement de promotion sociale l'est de manière indépendante

du cursus traditionnel de bachelier ; son organisation en modules répartis sur trois ans permet aux étudiants de poursuivre plus aisément une activité professionnelle.

Toutefois, certaines hautes écoles, à la demande expresse de quelques étudiants, ont organisé un cursus d'études personnalisé, étalé ou non, tout comme elles le font par ailleurs pour tout étudiant qui peut être dispensé d'une partie de son programme d'études.

Pour ces étudiants qui suivent leur formation en hautes écoles, les dispenses ont été prévues de manière très précise tant en ce qui concerne les cours théoriques qu'en ce qui concerne l'enseignement clinique. Ces dispenses concernent un nombre précis d'heures et de disciplines. Si l'étudiant a moins de cinq ans d'expérience professionnelle, il est dispensé de 240 heures de stage lors de sa première année de cours. Si l'étudiant a plus de cinq ans d'expérience, il est inscrit directement en deuxième année et son expérience professionnelle est valorisée à raison de 700 heures.

En plus de cette dispense globale forfaitaire, les autorités des hautes écoles peuvent en octroyer d'autres en prenant en considération des études ou parties d'études que ces étudiants auraient effectuées avec succès.

Nous pourrions répondre fin février à vos questions en matière statistique, tant pour les hautes écoles que pour la promotion sociale. Cela nous permettra d'intégrer les étudiants réguliers au 1er février de l'année 2004-2005. L'approche sera ainsi plus complète sur le plan des inscriptions.

Dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale, la passerelle vers un graduat pour les infirmiers brevetés existe depuis deux ans. Elle consiste en une formation spécifique de trois ans et est organisée dans cinq établissements de l'enseignement de promotion sociale : à Liège, à Bruxelles, à Libramont, à Charleroi et à Mons. La population globale de ces écoles s'élève à 240 étudiantes et étudiants.

Les textes relatifs à la reconnaissance et à la forme du titre délivré n'ont pu être finalisés sous la précédente législature. Ils sont en cours de préparation et devraient tout prochainement être soumis à l'approbation du gouvernement de la Communauté française. Même si ce diplôme ne sera décerné pour la première fois qu'en 2007, il est évidemment indispensable de fournir toutes les garanties quant au titre délivré et ce, dès l'inscription des étudiants dans le premier module de la section.

La question de la valorisation des acquis est réglée par l'article 8 du décret du 16 avril 1991 or-

ganisant l'enseignement de promotion sociale. Cet article autorise la prise en compte de compétences acquises en dehors de l'enseignement. L'expérience professionnelle, les éventuelles formations suivies par l'étudiant ainsi que tout autre mode d'acquisition des compétences peuvent être pris en considération pour l'octroi de dispenses de cours aux étudiants. Cet article s'applique à la formation « passerelle ».

Toutefois, la profession d'infirmier étant réglementée, il y a lieu de se montrer prudent dans les dispenses accordées, surtout en matière de stages. Les cinq établissements organisant la formation ont d'ailleurs pris l'heureuse initiative de se concerter afin d'adopter une attitude cohérente en matière de dispenses. Ils sont convenus, et je partage cette position, de n'accorder de dispenses que pour des cours, à l'exclusion des stages. En effet, le respect des réglementations en matière de stages est un critère essentiel pris en compte par l'INAMI pour accorder les agréments aux diplômés. Il faut éviter tout risque à cet égard.

Enfin, pour répondre aux questions relatives à l'organisation des horaires de classe et des horaires de travail, des aménagements, souvent décidés après concertation entre l'établissement et l'employeur, permettent aux étudiants d'assumer le plus harmonieusement possible travail et études. Le grand nombre de périodes de stages que comprend la formation, ainsi que le congé-éducation facilitent la mise en œuvre de cette passerelle.

Il me reste à vous remercier de m'avoir permis de faire le point sur une formation constituant une véritable chance de promotion sociale pour cette profession d'infirmier, mais aussi de rencontrer les besoins de plus en plus criants de ce secteur.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je remercie Mme la ministre-présidente de sa réponse. Nous espérons effectivement que le gouvernement adoptera rapidement les textes en matière de promotion sociale afin d'assurer une sécurité juridique à ces infirmiers qui entament des études de cinq ans. Je comprends que les dispenses ne portent pas sur les stages mais, dans certains cas, les étudiants ayant déjà une grande expérience ont parfois l'impression de faire des stages peu utiles. Il est vrai qu'au vu des stages proposés, on se rend compte que des améliorations seraient nécessaires. Peut-être pourront-elles être apportées au fil des années.

– Les incidents sont clos.

## 7 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, portant sur la « position du gouvernement de la Communauté française concernant le décret flamand du 30 avril 2004 portant organisation de l'assurance soins » (art. 59 du règlement)

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion voici quelques semaines, de poser une question orale sur le même sujet à Mme la ministre Fonck. Je me permets de revenir aujourd'hui sur la question de l'organisation d'une assurance dépendance soins de santé.

Ce problème est important et très délicat parce qu'on place les Belges dans des situations tout à fait différentes : ils ne sont plus sur un pied d'égalité face à la maladie et à la vieillesse. À Bruxelles, la situation est encore bien plus difficile puisque, selon que l'on fréquente une institution monocommunautaire d'une communauté ou d'une autre, on se trouve dans une situation très différente face à la prise en charge des soins de santé.

En mars dernier, la section de législation du Conseil d'État a émis un avis négatif sur deux propositions de loi déposées au Sénat, respectivement par un sénateur FDF et par le cdH, et visant à instaurer un régime d'assurance-autonomie à l'échelon fédéral dans le cadre de la législation relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

La section de législation a donc estimé que : « Vu les arrêts de la Cour d'arbitrage, il ne peut se déduire du fait que le système proposé est formellement inscrit dans le régime de la sécurité sociale, plus précisément dans l'assurance soins de santé et indemnités, ni du fait qu'il est financé au moins partiellement par des cotisations à charge des groupes professionnels et de leurs employeurs éventuels, que les deux propositions de loi soumises pour avis relèvent de quelque point de vue que ce soit de la compétence du législateur fédéral. Dès lors, les propositions soumises pour avis excèdent la compétence de l'autorité fédérale et ne peuvent par conséquent se concrétiser ».

Le Conseil d'État a en effet repris l'argumentaire juridique, au demeurant fort contestable, de la Cour d'arbitrage énoncé dans son arrêt de 2001 à la suite du recours introduit en 1999 par la Com-

munauté française à l'encontre du décret flamand de 1999.

La Cour d'arbitrage avait donc jugé que l'organisation d'une assurance-autonomie s'intégrait dans la compétence dévolue aux communautés par la loi du 8 août 1980 en matière d'aide aux personnes.

De surcroît, dans un arrêt du 22 janvier 2003, la Cour d'arbitrage a rejeté, pour le même motif de compétence, le recours en annulation du décret de la Communauté flamande de mai 2001 modifiant le décret de mars 1999, qui avait été introduit par le collège de la Commission communautaire française.

Sur le plan juridique, il est donc malaisé de continuer à plaider pour l'organisation d'une assurance-dépendance à l'échelon fédéral puisque la Cour d'arbitrage et le Conseil d'État ont rejeté le principe de la compétence du législateur fédéral en la matière, même si les études démontrent que seul un régime fédéral est viable financièrement et respecte le principe de solidarité essentiel à un régime s'intégrant dans la sécurité sociale. On ne peut que regretter tant les arrêts de la Cour d'arbitrage que cet avis de la section législation du Conseil d'État.

En réponse à ma question du 17 novembre dernier relative à l'organisation d'un régime au plan francophone, vous aviez dit de manière assez synthétique, madame la ministre, que la Communauté française ne pouvait pas organiser elle-même ce régime car, sur la base des décrets de transfert de 1993 issus des accords de la Saint-Quentin, la compétence communautaire en matière d'aide aux personnes relevait de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Je vous avais précisé d'ailleurs que c'était seulement l'exercice de la compétence qui avait été transféré et que la Communauté française restait compétente sur le fond ou en tout cas en matière de coordination de l'action de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Fin du mois dernier, la présidente du cdH demandait officiellement au gouvernement de la Communauté française d'introduire un recours en annulation devant la Cour d'arbitrage à l'encontre du nouveau décret flamand du 30 avril 2004, qui a été publié le 9 juin 2004. Ce décret modifie le décret de base de 1999. La Communauté flamande a dû modifier son décret de 1999 à la suite d'une contestation de la Commission européenne, conformément à la procédure en manquement d'État prévue par le traité de la Communauté européenne, dans des lettres de mise en demeure

adressées à l'État belge début 2003. Différentes infractions au droit communautaire, qui garantit la libre circulation des personnes, des services et du droit d'établissement, avaient été pointées dans le décret flamand. C'est surtout le principe d'affiliation obligatoire à ce régime lorsqu'on réside en Flandre qui était pointé du doigt par la Commission européenne. En outre, la Commission critique cette condition de résidence, au motif notamment qu'elle discrimine les travailleurs frontaliers. Pour répondre à ces critiques de l'Union européenne, ce nouveau décret a été pris du côté flamand pour rendre le texte favorable aux travailleurs migrants et répondre à toutes les objections.

Ce 9 décembre, date extrême du recours, soit six mois après la publication du décret, votre gouvernement a annoncé son intention de s'associer au recours du gouvernement wallon, étant donné que le champ d'application du décret a été modifié uniquement pour les résidents étrangers et non pour les Wallons travaillant à Bruxelles ou en Flandre. J'aimerais savoir quels sont les moyens exacts de ces recours.

Je désire aussi donner mon appréciation à la fois politique et juridique sur cette initiative. Sur le plan juridique, la Cour d'arbitrage et depuis lors le Conseil d'État ont, semble-t-il, scellé définitivement le sort de l'assurance dépendance quant au législateur qui serait compétent pour en connaître *ratione materiae*. Il est donc très peu vraisemblable que la Cour revienne sur le principe de la compétence communautaire en la matière. Si la Cour fait droit à la discrimination invoquée, elle demandera de corriger le champ d'application du présent décret sans en modifier la philosophie première.

Il me semble vain de vouloir que la Cour revienne sur cette question de compétence communautaire. Vendredi dernier, j'ai interrogé le collège de la Ccof pour savoir s'il s'était joint au recours du gouvernement wallon et du gouvernement de la Communauté française. Les membres du collège m'ont répondu par la négative en disant que les Bruxellois francophones ne sont pas exclus du système flamand et peuvent volontairement cotiser au système mis en place. Il n'y a pas de raison d'introduire un nouveau recours à ce sujet-là. Je le regrette et j'aimerais savoir s'il y a eu des contacts préalables avec le collège de la Ccof.

Sur le plan politique, outre le fait que ce dossier a montré des tiraillements entre partenaires de la majorité, avec des discours différents aux échelons fédéral, communautaire et régional, il procède également d'une erreur d'appréciation. Tous les partis francophones se sont accordés sur le fait

que le régime fédéral était la solution et que le système flamand portait atteinte au caractère fédéral de la sécurité sociale. On assiste, par l'introduction de ce recours, à un revirement car les deux partenaires de la majorité estiment qu'il serait souhaitable que les francophones puissent cotiser à ce système communautaire flamand et donc le financer. Or, ce système détricote notre régime de sécurité sociale, au moment même où la Flandre se fait très revendicatrice, pour ne pas dire, plus en la matière.

C'est le monde à l'envers ! Il n'y a pas de propositions concrètes d'une assurance francophone. Cela révèle une absence de responsabilité politique des gouvernements du Sud dans un dossier essentiel. Il faut pourtant répondre à un besoin de plus en plus fondamental de la société d'aujourd'hui et, surtout, de demain. Il est peut-être dans vos intentions de miser sur le fait que la Flandre ne pourra pas, à terme, tenir ce système et financer ce régime et que cette matière reviendra dans le giron fédéral. Rien n'est moins sûr et dieu sait où sera la Flandre demain !

Je me permets de vous interpellier sur les moyens avancés dans ces recours et sur les propositions concrètes pour les francophones de Bruxelles et de Wallonie.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je pense qu'entre francophones, nous devrions clarifier les choses en définissant ce qui relève dans la problématique de la dépendance des soins de santé et donc de l'IN-AMI et sont une compétence fédérale et ce qui par ailleurs relève de l'aide aux personnes. Il faudrait en faire la liste. La Cocof et la Région wallonne régissent l'aide aux personnes. Essayons d'avoir une conception restreinte et stricte de ce qui relève de l'aide aux personnes et donc de ce qui est déjà communautarisé. Il faut faire de même pour les soins de santé et accepter qu'ils soient du ressort du fédéral au risque de s'enliser dans le débat et d'être trop sur la défensive. Cela me paraît être le cas actuellement. Il faut prendre les devants . À Bruxelles, nous connaissons deux vitesses et les CPAS subissent des pressions de plus en plus fortes et de plus en plus inévitables. À la longue, les francophones seront perdants car ils auront mal défini ce qui relève des soins de santé ou de l'aide aux personnes en matière de dépendance.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je relève, madame Persoons, que vous continuez comme nous à penser que seul un système d'assurance-autonomie financé au niveau fédéral dans le cadre de la sécurité sociale serait viable, ce que confirment les experts. Cette convergence

entre francophones, par-delà le clivage majorité-opposition, nous réjouit grandement. En vue d'atteindre notre objectif commun, il importe d'infléchir la jurisprudence de la Cour d'arbitrage. Celle-ci a validé jusqu'à présent les interventions du législateur décrétoal flamand en matière d'assurance-soins malgré les recours introduits par le précédent gouvernement. La modification du 30 mars 1999, portant organisation de l'assurance-soins par le décret du 30 avril 2004, nous est apparue à cet égard comme une opportunité que nous ne pouvions laisser passer. Comme vous l'avez relevé dans votre question, cette modification faisait suite à une mise en demeure adressée à la Belgique par la Commission européenne au motif que l'assurance-soins violait la législation européenne à plusieurs titres, notamment parce qu'elle relevait de la sécurité sociale. Je vous l'avais déjà précisé il y a quelques semaines.

La situation créée par le décret modifié nous paraît critiquable tant au niveau du droit européen que du droit constitutionnel belge. C'est pourquoi le gouvernement de la Communauté française a décidé, le 3 décembre dernier, d'introduire un recours à la Cour d'arbitrage contre les décrets modificatifs. Les motifs de ce recours sont les suivants : les décrets violent les principes de libre-circulation de travailleurs et des services au sein de la fédération belge et au sein de l'Union européenne tels qu'ils ont été interprétés par la Cour d'arbitrage et la Commission européenne et sont consacrés par la Constitution, la loi spéciale du 8 août 1980 et le droit européen.

Deuxièmement, il instaure une discrimination entre les personnes travaillant en Flandre ou à Bruxelles sans y résider, selon qu'elles habitent en région wallonne ou dans un autre État membre de l'Union européenne. À l'occasion de ce recours, il pourra être plaidé que la Communauté flamande est incompétente au motif que l'exercice de sa compétence porte atteinte à l'union économique de la Belgique. Cette décision du gouvernement démontre l'absence de divergences entre les partenaires de la majorité communautaire quant à l'opportunité d'introduire ce recours. Lors de la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne de ce 10 décembre, la convergence de vues entre les deux gouvernements sur cette matière a d'ailleurs été confirmée. Sans entrer dans le détail de l'argumentation juridique que nous réservons à la Cour d'arbitrage, nous espérons par notre recours l'amener à revoir sa jurisprudence à la lumière des principes de non-discrimination et de libre circulation tels qu'ils résultent du droit européen et du droit constitutionnel. Et ceci, après avoir

posé, le cas échéant, une question préjudicielle à la Cour de justice de la Communauté européenne. Je vous rappellerai également que, depuis le 25 février 2002, les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, la Commission communautaire française et le gouvernement de la Communauté germanophone ont décidé de confier une étude à un consortium universitaire composé de l'ULB, l'UCL et l'Ulg, et des membres francophones du collège inter-mutualiste. La réalisation de cette étude sur la perte d'autonomie couvre les territoires de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne, en ce compris la Communauté germanophone. Elle démontre que si une assurance-dépendance devait être mise en place, elle ne serait pas viable sans un financement fédéral et ne serait pas efficace sans un renforcement de l'offre.

D'autre part, le financement de l'assurance-soins est fourni à plus de 50% par le budget du gouvernement flamand, les cotisations des affiliés ne permettant pas d'en couvrir les coûts. En effet, il ressort des comptes annuels de cette assurance qu'en 2002 la dotation octroyée à charge du budget s'élevait à 143,8 millions d'euros, en 2003, elle a été réduite à 99,1 millions alors qu'en 2002, les cotisations se chiffraient à 40,6 et en 2003 à 93,5 millions d'euros. Selon cette même étude, la contribution éventuelle des Wallons ne permettrait donc pas de pérenniser le système flamand. Tout au plus permettrait-elle de supprimer une discrimination au détriment des Wallons travaillant en Flandre et à Bruxelles. Nous ne pouvons donc pas l'accepter.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je remercie Mme la ministre de sa réponse. Cependant, je ferai deux autres réflexions. D'une part, l'introduction d'un recours reportera l'échéance d'au moins deux ans, délai nécessaire à l'obtention d'une réponse de la Cour d'arbitrage. Dès lors, il faudrait d'ores et déjà faire une proposition aux francophones. M. Galand a avancé une piste de réflexion intéressante. Quant au recours des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, je regrette qu'il ne s'accompagne pas d'une démarche de réflexion. D'ailleurs, en 2004, il existait une allocation de base dans le budget pour réfléchir à une solution. Vous avez parlé des résultats de l'étude universitaire commandée. Or l'allocation de base à cet effet est ramenée à zéro dans le budget 2005. Cela signifie donc que chez les francophones, il n'y a pas un centime mis pour réfléchir à une solution. C'est une lacune.

D'autre part, il y a quelques semaines, vous m'avanciez que la Communauté française n'était pas compétente en la matière. Or, la Communauté

française vient d'introduire un recours. Cela pose un petit problème ! En effet, les documents parlementaires sont consultés par les juges et juristes de la Cour d'arbitrage. Il appert que certains arrêts en annulation, comme l'arrêt « carrefour », ont été écrits uniquement en tenant compte des questions des parlementaires et des réponses des ministres. Il faut donc être attentif lorsqu'on aborde les compétences de la Communauté française. Enfin, il faut essayer de travailler sur une solution francophone pour ne pas être « largués ».

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Monsieur le président, je me réjouis de ce que Mme Persoons trouve matière à réflexion dans mes propos. Il s'agit de pistes de réflexion que j'ai développées voici un certain temps déjà. Si nous ne clarifions pas les choses, nous risquons d'être confrontés à des difficultés car les néerlandophones auront précisé à leur façon les matières relevant des soins et celles relevant de l'aide aux personnes.

Prenons les devants et apportons les précisions nécessaires afin de minimiser ce qui doit figurer dans le paquet « aide aux personnes » et maximiser ce qui doit figurer dans le paquet « soins de santé » et soyons très fermes à cet égard.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – La commission de la Santé devrait peut-être se saisir de l'étude universitaire et approfondir ces réflexions sur le sujet.

– L'incident est clos.

## **8 Interpellation de M. Pierre Boucher à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « l'avenir de l'enseignement en alternance organisé par la Communauté française » (art. 59 du règlement)**

**M. Pierre Boucher (MR).** – Certains de mes collègues, dont Mmes Corbisier et Cornet ainsi que MM. Fontaine, Reinkin et Senesael, vous ont récemment interrogé, madame la ministre-présidente, oralement ou par écrit, sur vos déclarations relatives à une fusion des CEFA avec l'IFAPME. Par ailleurs, de nombreux articles de presse font état d'une participation active de l'enseignement de promotion sociale dans les cours généraux actuellement dispensés par les CEFA. Enfin, il entrerait également dans vos intentions de fusionner les actuels enseignement secondaire technique et professionnel en une seule filière dite

qualifiante.

Si je prends à mon tour la parole pour vous interpeller à ce sujet, c'est tout d'abord pour vous exprimer mon étonnement devant de tels chantiers, alors que la déclaration de politique communautaire stipulait que « le gouvernement n'entend pas modifier radicalement les structures de notre système d'éducation ». Je ne citerai pas la déclaration figurant à la deuxième page du texte ; vous la connaissez mieux que moi puisque vous en êtes vraisemblablement l'auteur ou le coauteur. De plus, il faut bien l'avouer, les réponses que vous avez fournies jusqu'à présent sont loin de rassurer le monde de l'enseignement et les parents, alors que l'enseignement a plus que jamais besoin de stabilité des équipes pédagogiques et éducatives. Évoluer et s'adapter, oui, mais faire de l'enseignement un laboratoire de nouvelles réformes, non !

Pour preuve de l'inquiétude profonde suscitée par vos déclarations, je ne citerai qu'un extrait de la motion déposée le 21 novembre par le CTETP, l'association des cadres techniques de l'enseignement technique et professionnel : « Indiquant leur surprise par le contenu d'articles de presse relatant votre intention de rapprochement entre CEFA et IFAPME, considérant que ce procédé constituerait une première mesure de démantèlement de l'enseignement technique et professionnel de la Communauté, rappelant son opposition à toute séparation ou régionalisation pour le seul enseignement technique et professionnel, prévenant que tout sera mis en œuvre pour contrer ce bricolage ».

Ce qu'attendent les équipes pédagogiques, madame la ministre-présidente, c'est un engagement formel de ne pas ôter à l'enseignement de la Communauté française ou aux enseignements subventionnés les CEFA, les centres d'éducation et de formation en alternance, qui ont prouvé leur utilité lorsqu'il s'agit de ramener dans le circuit scolaire les élèves en décrochage.

La première partie de mon intervention portera donc sur les rumeurs de fusion des CEFA avec l'IFAPME, sur le territoire wallon et, automatiquement, avec son pendant bruxellois, le FPME. À cet effet, j'ai attentivement relu vos réponses aux questions de mes collègues. Il est vrai que vous les rassurez sur votre volonté de maintenir les CEFA.

Mais vous déclarez également qu'il faut trouver une « cohérence entre les différents dispositifs et un lien entre l'IFAPME et les CEFA ». Vous ajoutez même, quelques lignes plus loin, que « les entreprises et les étudiants ne perçoivent pas la différence, même si elle existe sur le plan institutionnel. » Il n'entre pas dans mes intentions d'opposer deux systèmes éducatifs, au contraire, car ils pos-

èdent chacun leur spécificité. Je voudrais cependant relever des différences notoires, voire des incompatibilités entre les deux systèmes. Une de mes craintes est que l'on ne veuille niveler ce type d'enseignement par le bas. Il en irait de même d'une fusion de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel mais j'y reviendrai. Je profite de l'occasion pour souligner la qualité de la formation professionnelle dispensée par les Classes moyennes, qui aboutit à 75 % de mise à l'emploi.

Historiquement, la création des instituts de formation des Classes moyennes avait pour objectif premier de parfaire la formation de leurs cadres et travailleurs, et de leur apporter une qualification complémentaire. C'est donc bien exclusivement la formation professionnelle qui était visée. Au fil du temps, la filière des Classes moyennes a étendu ses formations aux élèves en âge d'obligation scolaire. Il ne s'agit donc plus d'un perfectionnement d'apprentissage mais d'un cycle complet, toujours avec le même but, à savoir la mise à l'emploi.

Dans son décret du 27 juillet 1997, la Communauté française fixe les objectifs généraux de l'enseignement obligatoire qui se résument en promouvoir la confiance en soi et le développement personnel de chaque élève ; amener les élèves à s'approprier le savoir et les compétences qui les rendent aptes à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; préparer les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement de la société et enfin, assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. C'est bien dans cet esprit qu'est né l'enseignement à horaire réduit, devenu depuis enseignement en alternance destiné aux jeunes des enseignements technique et professionnel en veillant à la meilleure articulation possible entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise. Il s'agit donc bien d'offrir à des jeunes non pas une filière de relégation mais au contraire un enseignement différencié qui leur permet tant d'acquérir un métier que d'obtenir un diplôme délivré par la Communauté française. Il faut noter également que l'obtention d'un diplôme permet un retour dans l'enseignement de plein exercice.

Les étudiants des CEFA reçoivent une formation générale en français, en mathématiques et en sciences humaines et sociales, démarche citoyenne qui n'existe actuellement pas ni IFAPME ni en IFPME. Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Je l'ignore et je n'ose croire que de tels acquis pourraient être gommés. Par contre, permettre aux élèves en âge d'obligation scolaire d'obtenir eux aussi un diplôme reconnu constituerait une réelle amélioration, à condition bien entendu que ces cours soient

dispensés par des professeurs détenteurs d'un diplôme pédagogique et selon des programmes reconnus. Bref, les cours généraux doivent respecter l'ensemble des conditions fixées par la Communauté et notamment celles reprises dans le Pacte scolaire.

Fusionner la structure ne vous permettra donc pas de faire l'économie de la question des réseaux. En effet, dès lors que cette nouvelle structure régionale verrait ces cours généraux – sauf s'il n'y en a plus – dispensés par des professeurs qui dépendraient de la Communauté française, se poserait immédiatement la question de la représentation des réseaux d'enseignement au sein de ladite structure. Par ailleurs, si les populations scolaires devaient effectivement être rassemblées, la question des locaux devrait également être soulevée. À titre d'exemple, la province du Brabant wallon a aménagé voici peu, à Quenast, un nouveau bâtiment. Il doit accueillir des élèves d'un CEFA, lui-même rattaché à l'IPES de Tubize, et a coûté 750 000 €. Que deviendrait un tel investissement dans une structure régionalisée ?

L'avenir des établissements techniques et professionnels dont dépendent les CEFA constitue un autre problème. Bien que situés dans des implantations distinctes, les CEFA sont rattachés à des établissements de plein exercice. Pour les heures NTPP d'encadrement éducatif, un élève CEFA compte pour un demi-élève de l'enseignement de plein exercice. Certains CEFA, et *a fortiori* des élèves fréquentant ces filières, pourraient poser des problèmes pour les normes de maintien de certaines filières ou de certains établissements scolaires.

Il s'agit sans doute de ce que l'on pourrait appeler des dommages collatéraux mais ils pourraient être catastrophiques dans l'éventualité où des établissements viendraient à être fermés ou devraient fusionner à la suite d'un manque d'élèves. Évidemment, des économies d'échelle pourraient être réalisées. Je n'ose toutefois croire que les rumeurs d'un scénario de transfert des CEFA vers les Instituts des classes moyennes, avec pour objectif de résoudre des problèmes budgétaires, soient fondées. Je suppose que vous me rassurerez, madame la ministre. Un tel transfert constituerait aussi le commencement du démantèlement de notre enseignement communautaire. Un tel schéma de transfert aux régions poserait à Bruxelles des problèmes de fonctionnement quasi insolubles. Enfin, pour clore l'aspect budgétaire, je relève que les CEFA ont enregistré un accroissement important de population scolarisée, malgré des moyens limités, tandis que l'IFAPME a perdu des élèves sans que sa dotation soit modifiée.

Je reviens un instant sur les conséquences qu'auraient ces éventuelles fermetures d'établissements scolaires au regard de l'article 4 du Pacte scolaire qui prévoit que le droit des parents de choisir le genre d'éducation de leurs enfants implique la possibilité de disposer, à distance raisonnable, d'une école correspondant à leur choix. Plus globalement, sur ce dernier point, dès lors que les CEFA sortiraient d'une structure communautaire pour s'insérer dans une autre de type régional, se pose à nouveau la question de l'application du Pacte scolaire et de tout ce qui en découle.

J'aborde maintenant le deuxième volet de mon intervention qui concerne l'enseignement qualifiant. Un grand quotidien a évoqué une idée de votre cabinet : fusionner les enseignements technique et professionnel sous le nouveau label d'enseignement qualifiant. Si cette hypothèse devait se confirmer, les étudiants en alternance n'auraient plus que l'enseignement de promotion sociale pour compléter leur éducation dans certaines branches. L'enseignement de promotion sociale est donc tout autant concerné par la réforme de l'enseignement en alternance, même si c'est de manière indirecte.

Je ne m'attarderai pas aux conséquences d'une telle réforme mais je tiens d'ores et déjà à souligner les écueils qu'elle rencontrera. Il arrive en effet fréquemment que l'enseignement de promotion sociale utilise le soir ou le week-end des locaux occupés durant la journée par l'enseignement de plein exercice ou en alternance. Que se passerait-il si ces mêmes locaux doivent abriter en même temps les élèves des CEFA et ceux de la promotion sociale ? Modifierez-vous les normes d'encadrement qui, à l'heure actuelle, prévoient un éducateur pour 2 000 étudiants en promotion sociale ?

En suivant toujours cette même logique, faudra-t-il envisager une fusion entre les cours de promotion sociale destinés aux adultes et ceux dispensés par la filière des classes moyennes ? Je pense notamment aux cours de boulangerie-pâtisserie, d'hôtellerie ou de mécanique que l'on retrouve à la fois dans l'enseignement en alternance et dans celui des classes moyennes.

Je rappelle également que la démarche de suivre des cours de promotion sociale est purement volontaire et suppose une réelle motivation. Les cours généraux des CEFA n'exercent malheureusement pas le même attrait sur les élèves. Le cumul des différences d'âge, d'encadrement et de motivation placera inévitablement les professeurs dans une situation difficile à gérer.

Madame la ministre, mon intervention n'est

nullement dictée par un esprit de négativisme ou de conservatisme. Les problèmes sont multiples et vos déclarations ne font qu'accroître l'incertitude. Ce qui n'est pas clairement perçu engendre la méfiance et la peur. Ayant moi-même été responsable d'enseignement durant des années, j'ai appris que toute amélioration du système dans un esprit d'ouverture est toujours la bienvenue mais que des réformes d'une telle ampleur ne peuvent être menées qu'après avoir réfléchi à tous les aspects du problème. L'enseignement est une sorte de rubik's cube qui ne trouve son homogénéité que dans le respect du dialogue constant entre le monde enseignant, les parents, le monde de l'entreprise et les élèves eux-mêmes. C'est pourquoi je vous demande, madame la ministre, de mettre fin à ce malaise persistant en rassurant à la fois les parents, les enseignants et les élèves. Les enseignants, particulièrement ceux de l'enseignement professionnel et des CEFA, méritent votre admiration car ils effectuent souvent, outre leurs tâches pédagogiques, un travail de rescolarisation et de resocialisation. À ce titre, il faut les rassurer. Je me permets néanmoins de vous mettre en garde. Si, contre toute attente, une tentative même partielle de démantèlement de notre enseignement devait se produire, le MR s'y opposerait avec détermination. Par contre, des solutions de compromis résident peut-être dans la poursuite des politiques croisées qui ont démontré leur utilité. Malheureusement, je remarque que, pour 2005, l'allocation de base relative à ce poste est amputée de 90 % de ses crédits.

Je suis persuadé que la mise en commun de matériel et d'infrastructure constitue une piste à suivre. Enfin, je considère la filière de formation des classes moyennes incontournable et suis favorable à rechercher un moyen équitable et cohérent pour rencontrer le souhait de l'IFAPME et de l'EFPM de voir leurs certificats homologués par la Communauté française. Tout accord de coopération entre les régions et la Communauté sur ce sujet devrait idéalement laisser à cette dernière la compétence du cadre normatif et de la validation des compétences.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – Je saisis mieux, à l'écoute de M. Boucher, pourquoi nous avons été interpellés. D'une déclaration mal comprise ou mal relayée, on aboutit à des rumeurs et des scénarios catastrophes. Je demeure perplexe. Les personnes qui travaillent dans le secteur méritent mieux que d'être effrayées par ce genre d'annonce.

À l'initiative de Mme Corbisier, à la suite des inquiétudes nées de ces déclarations mal comprises, nous avons rencontré vingt-cinq responsables de CEFA qui nous ont demandé de re-

layer leurs demandes. Au-delà des différences et autres spécificités, nous sont apparues des lignes de forces et une série de difficultés de terrain.

Madame la ministre-présidente, avec vos réponses aux précédentes questions et avec la déclaration de politique communautaire, j'espère que nous avons réussi à les rassurer et que vous ferez encore mieux lors des contacts qui seront pris dans le cadre du contrat stratégique.

Nous avons rencontré des personnes passionnées par leur travail, qui ont l'impression d'œuvrer utilement à la resocialisation d'une partie de leur public et à la formation de l'autre, qui a fait vraiment un choix. Elles demandent à ce que leur filière soient considérées non comme des filières de relégation, mais comme des filières qualifiantes, avec une valeur ajoutée.

Leurs demandes touchent essentiellement à une simplification des tâches administratives, lesquelles prennent énormément de temps aux accompagnateurs qui ont pourtant un autre travail à faire par rapport aux entreprises. Une autre demande a trait à l'évaluation du travail accompli, en observant par exemple ce que deviennent les élèves au bout de quelques années. À l'instar de votre gouvernement, ces responsables souhaitent une amélioration des connaissances de base que beaucoup d'élèves maîtrisent mal, ainsi que des passerelles et synergies avec d'autres systèmes. Enfin, ils aspirent à des contacts plus importants avec les organisations patronales, via, entre autres, une présence dans les conseils de zone de l'alternance.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur le président, bien que Mme la ministre-présidente ait déjà été interrogée à plusieurs reprises sur ce sujet, je souhaite ajouter quelques mots car je ne peux pas laisser les choses aller dans n'importe quel sens et suivre tout à fait les déclarations de M. Boucher.

Je voudrais souligner que les CEFA ont atteint leur maturité. Nous fêtons d'ailleurs cette année leurs vingt ans d'existence. Depuis le milieu des années 90, ils avaient montré leur pertinence. Ils étaient les seuls à être repris dans les quatre étapes du fameux parcours d'insertion. En 2002, même si le décret doit encore être adapté pour éviter les surcharges administratives, nous les avons inscrits dans une filière de formation en alternance et non plus dans une filière de relégation.

La déclaration de politique communautaire stipule que : « Le système de l'apprentissage par modules capitalisables permettra l'obtention de qualifications intermédiaires, la création de passerelles entre les différents types de formation

et d'enseignement : enseignement de plein exercice, CEFA, promotion sociale, FOREM, ORBEM, IFAPME, Bruxelles Formation. Il facilite le passage des apprenants d'un réseau à l'autre, d'une filière à l'autre, de l'enseignement vers la formation et inversement. » Plus loin, on dit que : « L'apprentissage en alternance, c'est-à-dire celui qui permet d'associer à l'étude d'un savoir théorique la participation active au monde du travail, est une pédagogie qui présente plusieurs avantages dont celui de permettre l'acquisition des savoirs et des savoir-faire en rapport avec le monde du travail et l'intégration rapide au monde de l'emploi. Dans les CEFA et à l'IFAPME, l'alternance doit poursuivre un double objectif : formatif et éducatif. »

Cela figure dans la déclaration de politique communautaire et je tiens à le souligner, monsieur Boucher.

Plus loin, on peut encore lire : « Pour améliorer et rapprocher l'enseignement et la formation en alternance, les gouvernements devront amplifier et harmoniser l'offre de formation et d'enseignement en alternance grâce à un pilotage concerté de ce type d'apprentissage, réunir les différents opérateurs et harmoniser les méthodes de travail, assurer la promotion de cette pédagogie et inciter les patrons à accepter des apprentis et des stagiaires, renforcer le statut de la personne en apprentissage en alternance et augmenter l'attractivité de cette méthode. » Je pourrais encore citer d'autres phrases, mais je ne m'y emploierai pas plus longuement.

Je constate que, sur le terrain, il y a une forte augmentation de la population des CEFA. Cela montre combien cette filière de l'alternance est importante.

La refondation de la filière qualifiante, chère à la DPC, qui ne peut prendre tout son sens qu'après avoir organisé une remédiation immédiate et un tronc commun efficace qui rencontre une formation humaniste et citoyenne et qui permette une orientation positive, ne doit pas gommer l'alternance. Il ne faut pas non plus confondre stage et alternance.

L'alternance trouve parfaitement sa place dans une organisation modulaire du qualifiant, ce que nous voulons faire sans gommer le plein exercice, en maintenant les CEFA et en donnant à l'IFAPME, s'il s'inscrit dans un système de formation équivalente, un système de certification.

La différence entre plein exercice et alternance sera donc une formation marquée non pas sur les contenus mais davantage sur la philosophie. Nous

sommes face, d'une part, à un enseignement de plein exercice où l'on apprend tout à l'école et où l'on s'exerce sur le terrain par des stages et, d'autre part, à la filière de l'alternance où l'on apprend tout sur deux lieux qui se coordonnent et se concertent, soit l'école et l'entreprise, ce qui doit marier l'élève et le jeune travailleur, il est à noter que les statuts sont fort divergents.

Il y a un élément que l'on entend souvent, à savoir l'incohérence d'un système faisant coexister deux filières d'alternance : CEFA et IFAPME. Je pense que, s'il est interpellant au premier abord, cet argument n'est absolument pas « dirimant », parce que nous avons deux publics tout à fait différents. L'IFAPME n'est pas tenu, contrairement aux CEFA, de rencontrer tous les jeunes. Dans les IFAPME, les apprenants doivent passer un test et se présenter avec leur patron agréé. Les objectifs poursuivis par ces jeunes ne sont pas exactement les mêmes, puisque les CEFA s'inscrivent bien dans le décret « Missions », tandis que les IFAPME sont inscrits dans une filière marchande qui participe à la formation, mais qui est loin de dispenser une formation générale. Les qualifications ouvertes sont aussi des formations différentes. Il n'y a donc aucun espace pour confondre IFAPME et CEFA ; ils sont complémentaires et peuvent tous deux s'inscrire dans une refondation générale de l'enseignement qualifiant. Je pense que ce n'est l'intérêt de personne de faire ou de laisser croire que l'on veut confondre IFAPME, CEFA et filières qualifiantes de plein exercice. Chacune de ces filières a son importance pour répondre au public varié de ces jeunes que nous devons porter le plus loin possible dans une formation dont ils auront bien besoin dans la société qu'on leur a préparée.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je tiens tout d'abord à remercier Mme Jamoulle et Mme Corbisier de la démarche constructive qu'elles ont eue en rencontrant les différents acteurs des CEFA, que je considère comme des acteurs indispensables de notre éducation, de notre système d'apprentissage et d'acquisition de savoir. Je les félicite donc d'avoir organisé cette rencontre et établi ce dialogue. Je trouve préférable de rencontrer de concert plutôt que seul l'ensemble des interlocuteurs.

J'ai envie, monsieur Boucher, de vous appeler le « M. Spielberg de l'éducation ». Franchement, *Politic Fiction*, c'est un scénario que je n'avais jamais entendu, et vous l'avez construit de toutes pièces, du début à la fin. Bravo, 10 sur 10 pour votre imagination ! Je vais revenir sur un certain nombre d'éléments, mais à la lecture du même ar-

ticle, mon imagination sera certainement moins débordante que la vôtre.

Sans doute suis-je moins créative que vous. Plutôt que certains articles de presse, je vous invite à relire les comptes rendus des séances plénières : ils sont plus fiables et moins interprétatifs. Dès lors, je tiens à préciser que l'exposé que vous avez lu ne concerne que vous. Je veux aussi résumer mes propos précédents.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, en Communauté française, coexistent l'enseignement de plein exercice, les CEFA et l'IFAPME, ou son équivalent bruxellois. Ces trois dispositifs dispensent des savoirs à un public qui entre dans le cadre de l'obligation scolaire. Ils cohabitent sur le territoire de la Communauté française sans toutefois tous relever de ses compétences. Pourtant, ces structures doivent dialoguer. La communication entre l'enseignement de plein exercice et les CEFA est aisée, puisque ces structures dépendent de la Communauté. Ce n'est pas le cas avec l'IFAPME, puisqu'il est organisé par un autre niveau de pouvoir.

J'ai donc parlé de pertinence et de cohérence. Vous prétendez m'avoir entendu parler de fusion. Mais je n'ai nullement l'intention de fusionner ces institutions. Votre interprétation consistait en une hypothèse menant au scénario catastrophe que représenterait la disparition des CEFA à terme. J'ai simplement décidé de m'efforcer, en tant que ministre de la Communauté française en charge de l'enseignement obligatoire et en tant que ministre de la Région wallonne, d'instaurer un dialogue cohérent entre ces institutions.

J'insiste sur le fait que je n'ai jamais parlé de fusion. Je pense néanmoins qu'il est essentiel de permettre aux jeunes de l'IFAPME, s'ils le souhaitent, de poursuivre leurs études. J'avais cherché, avec le ministre Hazette, un moyen pour que l'IFAPME offre, en partenariat avec la Communauté française, des certificats. Malheureusement, cela n'a pas été possible à l'époque. Je reprends actuellement ce dossier. Nous tenons à garder la spécificité de l'IFAPME. Mais il ne faut pas non plus freiner ces jeunes ; il faut avancer grâce à l'enseignement de promotion sociale, car c'est la Communauté française qui certifie des études. Je n'ai d'ailleurs jamais dit que l'on céderait à un autre niveau de pouvoir la possibilité de certifier des études.

Le meilleur moyen consiste en un partenariat avec la promotion sociale. Il faut analyser les contenus offerts par l'IFAPME. Sur cette base, il faut imaginer des modules de cours permettant aux jeunes d'obtenir les certificats leur accordant la possibilité de continuer leurs études. En aucun

cas, il ne s'agit de brader l'enseignement de la Communauté française.

Les jeunes qui choisissent le système de la formation par l'IFAPME doivent, par exemple, passer par le jury central pour pouvoir continuer leurs études. Nous devons donc mener une réflexion, dans l'intérêt de ces jeunes, pour qu'ils ne soient pas pénalisés. C'est le travail que nous sommes en train de réaliser à l'IFAPME. Mais cela se fera par la promotion sociale, et pas autrement. L'IFAPME ne donnera pas de certificats.

Au sujet du travail mené dans le cadre du contrat stratégique, vous avez lu l'enquête PISA. Nous avons de très bons résultats dans l'enseignement général, des résultats proches des pays les mieux classés de l'OCDE.

Nous constatons par contre que les jeunes qui suivent les filières techniques, professionnelles et les CEFA sont en décrochage par rapport aux savoirs de base. Dans le cadre du contrat stratégique, nous avons arrêté des priorités. Parmi celles-ci, l'accent est mis sur l'acquisition des savoirs de base dès l'école primaire, avec un effort au niveau du maternel. Mais il faut continuer d'insister sur ces savoirs dans le premier degré de l'enseignement secondaire et dans les filières qualifiantes. Il faut utiliser tous les moyens possibles pour faire en sorte que tous les jeunes sortent de notre enseignement avec des savoirs généraux.

Lire, écrire, compter, critiquer, analyser sont des savoirs que l'on doit pouvoir maîtriser, que l'on soit médecin, avocat, plombier ou coiffeur. C'est l'essence même de notre démocratie. Mais il faut aussi permettre aux personnes qui ont appris un métier dans la filière qualifiante de pouvoir exercer leur métier, puisqu'elles se retrouvent directement sur le marché de l'emploi quand elles ont terminé leurs études.

Les élèves de la filière générale s'orientent vers les hautes écoles ou l'université. Ils y suivent d'ailleurs parfois des stages. On a parlé de la problématique des infirmiers. On peut parler de celle des régents, des instituteurs ou des professeurs. Nous devons réfléchir à une valorisation des filières qualifiantes. Nous y arriverons quand nous aurons travaillé, dès la remédiation, à faire en sorte que les jeunes de ces filières soient valorisés. Il faudra tout utiliser, y compris les CEFA.

Personne ne peut dire que j'ai dévalorisé l'exercice des CEFA. Je trouve qu'ils font un travail exceptionnel, avec les publics les plus en difficulté. S'ils n'étaient pas là, je ne sais pas ce que deviendraient ces jeunes.

Je ne comprends pas quand vous dites « on

voudrait les supprimer », pourquoi voulez-vous supprimer quelques chose qui fonctionne bien.

**M. Pierre Boucher (MR).** – Je n'ai pas dit « supprimer ».

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je trouve que les CEFA ont leur raison d'être, et après vingt ans d'exercice, je pense qu'il y a toute une méthodologie qui y a été développée, tout un savoir-faire, et qu'il serait suicidaire de se priver de cette expérience.

**M. Pierre Boucher (MR).** – Vous parlez à un convaincu, j'ai créé un CEFA.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce que nous envisageons, c'est de valoriser toute la filière qualifiante, suivie par les jeunes qui, vers l'âge de quatorze ans, après le premier degré, décident de s'orienter vers l'apprentissage d'un métier. Ils peuvent le faire soit par l'enseignement de plein exercice, soit par celui en alternance via les CEFA.

Il convient également de s'appuyer sur la méthodologie et l'expérience des CEFA pour offrir aux jeunes qui ont choisi la filière qualifiante de plein exercice la possibilité de compléter le savoir qu'ils ont acquis à l'école par une approche de la réalité de l'entreprise. Un tel dispositif permettra au jeune en dernière année d'avoir un contact avec le monde professionnel.

Ce point est abordé dans la déclaration commune et il le sera dans le cadre du contrat stratégique avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement, dont les CEFA font partie.

L'objectif n'est ni de les supprimer, ni de les fusionner. Au contraire, il faut s'appuyer sur leur expérience pour permettre de tisser ce lien entre l'éducation dans la filière qualifiante de plein exercice et le monde de l'entreprise.

Voilà ce qui a été dit par rapport à cette méthodologie et, comme je me suis déjà exprimée à ce sujet en séance plénière de ce parlement, la consultation des comptes-rendus permettra de se faire une opinion claire de ce que nous souhaitons faire en la matière.

**M. Pierre Boucher (MR).** – Madame la ministre, je n'ai pas inventé tout cela, je l'ai puisé dans des déclarations qui ont semé la panique chez les enseignants, surtout ceux des CEFA et de l'enseignement professionnel.

Il est vrai que ce scénario de fiction était exagéré, mais vous savez qu'au sein de notre parlement, des collègues sont favorables à un transfert

total de la formation professionnelle vers la Région. Ils ne sont heureusement pas majoritaires, mais je souhaitais avoir votre avis de manière claire. Vos propos vont rassurer beaucoup de professeurs. Les déclarations faites à la presse ainsi que le contrat stratégique n'ont pas été bien compris et il faut admettre que les personnes concernées puissent se poser des questions.

J'ai toujours été convaincu qu'on ne pourrait pas fusionner l'IFAPME et les CEFA, sauf dans l'hypothèse où la Communauté française les abandonnerait, ce qui n'est donc pas le cas.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'encourage M. Boucher à faire ce que Mme Corbisier et Mme Jamouille ont fait : rencontrer les responsables des CEFA de manière constructive après avoir lu les comptes-rendus du parlement de la Communauté française qui constituent la seule source de déclarations objectivement vérifiables.

**M. Pierre Boucher (MR).** – À présent, les choses sont claires. Nous pourrions désormais faire de la vraie communication. Je suis satisfait dans la mesure où je suis certain qu'il n'y aura pas de démantèlement de cet enseignement de la Communauté française et qu'il n'y aura donc pas de fusion entre les CEFA et l'IFAPME. Je note aussi que les élèves de l'IFAPME pourront accéder à des formations de la Communauté française via des modules en promotion sociale.

– L'incident est clos.

## 9 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur la « déclaration commune précédant le « contrat stratégique pour l'éducation » » (art. 59 du règlement)

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre-présidente, avant d'aborder la discussion budgétaire, je souhaite que nous puissions débattre, à tout le moins quant à la forme, de votre grand projet qui, avec l'étude PISA, retient l'attention de toute la communauté éducative, le contrat stratégique. Il avait déjà fait parler de lui au lendemain de votre déclaration de politique générale. J'ai cru comprendre qu'il serait « la » réalisation du gouvernement durant cette législature. Il suscite en tout cas l'espoir et sera probablement au cœur des futurs débats relatifs à l'éducation.

Je développerai mon intervention en quatre temps, en abordant successivement le contenu du texte, les implications budgétaires, le rôle du parlement et l'avenir du contrat stratégique.

Ce dernier a connu des débuts chaotiques. L'adoption de la déclaration commune entre le gouvernement de la Communauté française, les organisations représentatives de la communauté éducative et les partenaires sociaux, précisant ou définissant les objectifs, les principes généraux et les priorités du contrat stratégique pour l'éducation, était déjà un événement en soi en raison de son intitulé ! Le texte, annoncé à grand fracas, a dû être revu et amputé de l'ensemble du volet concret contenu dans les annexes, s'attirant, à peine présenté, l'opprobre d'une grande partie du monde enseignant. En fin de compte, le texte est on ne peut plus consensuel puisqu'à quelques nuances près, il pourrait figurer tel quel dans le programme de n'importe quelle formation démocratique.

Vous avez aussi commis une maladresse de communication. En effet, à l'heure où vous déclariez à la presse que l'ensemble de la communauté éducative souscrivait à la déclaration commune, le Conseil de l'enseignement des provinces et des communes n'avait pas encore fait connaître sa position puisqu'il ne se réunissait que le vendredi suivant ! Il représente quand même, si je ne m'abuse, la moitié des élèves de l'enseignement fondamental. Je n'ai nullement l'intention de vous donner une leçon de grammaire ou une leçon de droit mais un contrat est bel et bien une base consensuelle impliquant l'adhésion volontaire de toutes les parties.

Madame la ministre-présidente, pouvez-vous à présent affirmer, sans commettre une nouvelle maladresse, que toutes les parties concernées ont approuvé la déclaration commune ? Pouvez-vous m'en remettre la liste ? Dans la négative, quelles parties refusent encore de signer le document ? Quels sont les motifs de leur refus ? Le cas échéant, quel serait l'impact de ce refus sur les chances de réussite ?

Qu'est-il advenu des annexes présentées concomitamment à la première version de la déclaration commune ? Sont-elles reléguées aux oubliettes de l'histoire ou bien constitueront-elles, malgré le refus essuyé en « première lecture », la base des négociations futures ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous expliquer quelles étaient les principales pierres d'achoppement ? Dans la négative, quel est le document qui, désormais, servira de base de travail pour entamer la négociation ?

Je voudrais aussi établir un parallèle avec les

consultations des enseignants qui se sont tenues ces derniers mois. Parmi les lignes de force que l'on peut en retirer, on se rappellera que les professeurs soulignent à suffisance être « saoulés » par les réformes successives dont ils n'ont même pas le temps de s'appropriier le contenu avant de passer à la réforme suivante. Tous plaident pour un arrêt des réformes venues d'en haut et pour une réappropriation de leur métier. Je crains donc fort que, malgré la couverture démocratique et, surtout, médiatique dont il dispose, ce contrat stratégique ne soit rien de plus qu'une énième réforme de l'enseignement.

Pouvez-vous me rassurer, madame la ministre-présidente, comme vous l'avez si bien fait pour M. Boucher, et me démontrer en quoi ce contrat répond aux souhaits que les enseignants ont exprimés lors des diverses consultations ?

Le deuxième volet de mon intervention envisage le contrat stratégique sous l'angle de son contenu et de ses conséquences budgétaires. Il apporte un peu de confusion dans un monde d'incohérence. Le premier constat est que ce contrat apparaît comme tout sauf comme stratégique. Sans entrer dans des concepts militaires, pourtant à l'origine du mot, je rappellerai qu'une stratégie peut se définir comme une manière d'organiser, de structurer un travail, de coordonner une série d'actions, un ensemble de conduites en fonction d'un résultat. Or, si le texte correspond bien à cette définition quant à la forme, force est de constater que c'est loin d'être le cas quant au contenu : calendrier imprécis, voire insignifiant, objectifs très, voire trop, généraux, ou encore moyens d'action vagues et imprécis. La forme y est, pas le fond !

En revanche, ce contrat stratégique a déjà une incidence précise sur le budget initial 2005 que votre gouvernement défendra en séance au cours des deux prochains jours. Ainsi, plus de 11,224 millions d'euros y sont consacrés mais j'y reviendrai lors du débat de demain.

Hors du débat budgétaire, je voudrais encore vous poser quelques questions. La notion même de « stratégie » impliquant l'élaboration d'un plan précis, reprenant les objectifs à atteindre et les moyens, financiers et autres, décidés pour la réalisation de ces objectifs, pouvez-vous nous montrer, madame la ministre-présidente, en quoi le document soumis à la signature des différentes parties mérite bien l'appellation de « stratégique » ?

De même, pourriez-vous nous indiquer quand vous serez en mesure de présenter un véritable calendrier des travaux, prévoyant notamment les différentes phases de la mise en œuvre du contrat stratégique, ainsi que les nécessaires évaluations

en cours et en fin de processus ?

Le contrat stratégique privilégiera-t-il le débat parlementaire ou la filière de relégation ? Ainsi que j'y faisais allusion précédemment, la notion de « contrat » implique l'adhésion des parties signataires. Il ne faut par ailleurs pas être magicien pour dire que, plus les enjeux sont importants, plus l'adhésion de tous ou du plus grand nombre est capitale.

Or, s'il est une catégorie de personnes que vous avez particulièrement négligée jusqu'à présent dans la préparation de ce contrat, c'est bien les parlementaires. Nous savons que vous n'avez pas l'habitude de passer trop de temps à nous écouter au parlement mais cela n'excuse pas tout et nous vous saurions gré de ne pas faire de ce parlement une assemblée appelée à devenir la filière de relégation du débat.

Nous souhaitons assurer l'avenir du contrat stratégique. Dès lors, madame la ministre-présidente, puisque, comme le précise votre discours de rentrée, le parlement est le vrai lieu de débat des mandataires de l'espace Wallonie-Bruxelles, puisque le débat sur le contrat stratégique concerne non seulement les membres de la communauté éducative mais également les mandataires de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, puisque le Contrat stratégique pour l'éducation semble actuellement se présenter comme la réalisation majeure de votre gouvernement et qu'il va traiter des enjeux fondamentaux pour l'avenir de notre enseignement ; puisque vous ne pourrez obtenir l'adhésion de tous les membres de ce parlement qu'en permettant à ceux-ci d'être partie à la négociation, j'ai adressé un courrier au président de cette assemblée pour demander l'application de l'article 35*bis* du règlement en vertu duquel, au terme d'une commission, un ou plusieurs membres peuvent demander qu'un débat ait lieu en séance publique sur un thème particulier. Il m'a été répondu que ce n'était pas possible mais il m'a été assuré que ce projet serait examiné sous peu en commission de l'Éducation.

J'en viens à ma dernière question de cette première interpellation sur le sujet. Je pense que, comme pour d'autres thèmes, nous y reviendrons souvent. J'insiste pour que vous entamiez aussi un partenariat ou une démarche contractuelle avec notre assemblée.

Comme vous le constatez, madame la ministre-présidente, la présente interpellation n'envisage le Contrat stratégique que sous l'angle de la forme. Ainsi que je viens de le dire, j'espère sincèrement que des débats fructueux sur le fond pourront être entamés très prochainement et sur-

tout que nous y serons associés.

**M. Léon Walry (PS).** – J'ai souhaité m'associer à l'interpellation de Mme Bertieaux, non parce que nous serions enfin sur la même longueur d'onde, mais pour donner mon sentiment sur la déclaration commune. Il ne convient pas aujourd'hui de poser des questions qui seraient largement prématurées et donc probablement inopportunes. Si, comme Mme Bertieaux le déclare, le propre de l'opposition est notamment d'intervenir en suivant l'actualité, le propre de la majorité est aussi de soutenir un projet qui peut se révéler historique pour les acteurs du monde éducatif.

Puisqu'il est question d'actualité, il me paraît évident, à la lecture des résultats du dernier rapport PISA, que la mise en œuvre progressive du Contrat stratégique pour l'éducation revêt toute son importance. Les trois axes prioritaires autour desquels il s'articule, à savoir le renforcement de la qualité de l'enseignement en le recentrant sur celui des savoirs de base, la revalorisation des filières qualifiantes et la lutte contre les inégalités, améliorera la qualité et l'équité de l'enseignement. Le plan de modernisation de l'organisation du système éducatif renforcera l'efficacité de son fonctionnement.

Ce grand projet auquel ont adhéré les organisations représentatives de la communauté éducative et les partenaires sociaux interprofessionnels est porteur d'espérance pour tous les acteurs du monde de l'éducation. Il mérite donc notre soutien. C'est avec une intense satisfaction que nous apporterons une contribution active aux différentes étapes de la construction de ce projet ambitieux qui doit gommer les inégalités insupportables dans notre système éducatif et qui offrira à tous nos étudiants un projet de vie en adéquation avec leurs légitimes espérances.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je me tiendrai aux problèmes de forme puisque c'est à eux que Mme Bertieaux fait essentiellement référence. Celui qui nous préoccupe ici est l'amélioration de l'enseignement obligatoire en Communauté française.

Je suis ravie de constater que vous adhérez à ce projet puisque vous affirmez que ce texte « pourrait se retrouver, à quelques nuances près, tel quel dans le programme de n'importe quelle formation politique ». Je suppose donc que le MR est concerné par cette déclaration et je me réjouis de pouvoir compter sur son soutien. Je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas d'un programme de parti mais bien d'une déclaration commune du gouvernement de la Communauté française, de la com-

munauté éducative et des partenaires sociaux.

J'en viens à vos questions. Vous me demandez qui a signé cette déclaration commune. Il s'agit des six ministres du gouvernement, de toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs à l'exception du CECP, de toutes les centrales enseignantes, de toutes les fédérations d'associations de parents et d'étudiants, et de tous les partenaires sociaux interprofessionnels de Wallonie et de Bruxelles. Je vous invite à interroger le CECP sur les raisons de son abstention. Tous les autres partenaires, qui rencontrent les mêmes contraintes et disposent des mêmes éclairages, ont décidé de contribuer à la déclaration commune.

Les annexes ont été adoptées par le gouvernement de la Communauté française. Tous les signataires en ont eu pleine connaissance avant de signer la déclaration commune. Ces annexes ont joué un rôle majeur dans la préparation de la déclaration. Sans elles, les partenaires auraient légitimement interrogé le gouvernement sur ses intentions, en aval des principes et des objectifs. Jouer la carte de la transparence en leur donnant d'entrée de jeu les annexes qui allaient être adoptées par le gouvernement me semble relever d'une culture de la démocratie et de la gouvernance.

En posant la question de savoir en quoi la déclaration commune est une stratégie, vous confondez cette déclaration et le contrat stratégique. Ce dernier sera la stratégie d'action de notre gouvernement et des gouvernements à venir dans la mesure où nous fixons des objectifs à moyen et long terme qui nous engagent jusqu'en 2013. Les voies utilisées pour les atteindre peuvent varier en fonction des majorités. Mais les gouvernements successifs pourront travailler sur les objectifs partagés avec la communauté éducative et les partenaires sociaux de l'enseignement mais aussi interprofessionnels.

Nous souhaitons que le calendrier de ce contrat stratégique puisse être adopté en première lecture par le gouvernement de la Communauté française, sinon à la fin de 2004, en tout cas en janvier 2005. Onze rencontres auront lieu entre janvier et le printemps 2005. Il y aura donc un calendrier pour le contrat stratégique. Il s'agira d'actions concrètes visant à atteindre les objectifs du contrat et de la déclaration, elles seront finalisées dans le contrat.

J'en viens à la question relative à l'implication du parlement. J'ai déclaré, dès mon entrée en fonction, que j'étais jour et nuit à la disposition du parlement, que ce soit en séance plénière ou en commission, pour répondre à vos interpellations et à vos questions.

La Constitution prévoit que l'enseignement est régi par des décrets. C'est ensemble que nous construirons, brique par brique, le contenu de ce contrat stratégique dès qu'il nécessitera aussi l'adoption de décrets. Je suis à votre disposition pour discuter du contenu du contrat stratégique. Je pense aussi que nous travaillerons ensemble aux décrets nécessaires à la mise en oeuvre du contrat. Je l'ai d'ailleurs dit à la présidente de la commission de l'Éducation. Il serait intéressant de pouvoir tenir ce débat au sein de cette commission, non pas uniquement avec moi mais avec l'ensemble de la communauté éducative qui pourra informer ainsi les commissaires. Je suis disposée à fournir toutes les informations qui peuvent vous aider dans cette réflexion.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre-présidente, soyons clairs : vous ne disposez pas encore de l'adhésion du MR. Vous ne l'obtiendrez peut-être que petit à petit.

Je suis contente de vous entendre dire que tous les pouvoirs organisateurs ont signé le contrat, à l'exception du CECP. Je ne sais pas s'il m'appartient de l'interpeller. Je peux cependant prendre des contacts. Je pense surtout qu'il faudrait comprendre la raison de son abstention. Il représente une proportion importante de l'enseignement primaire. Il convient donc encore de parler et de tenter de concilier les points de vue.

Je vous remercie pour le calendrier. Je sais donc que, jusqu'au printemps, énormément de choses vont se passer. Nous resterons vigilants.

Vous avez souligné l'importance des décrets dans votre travail. Je tiens à vous rappeler que certains décrets pèsent lourdement sur les enseignants. Ceux-ci, plusieurs années après l'adoption de ces textes, n'ont pas encore accepté cet état de fait. Avant de proposer des décrets au parlement, je vous demanderai d'organiser de grandes concertations avec les enseignants afin de ne pas alourdir leur statut.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Il va de soi que nous suivrons avec intérêt l'évolution du calendrier et, pour notre part, nous essaierons d'avoir de nombreuses et de bonnes idées pour vous permettre de donner le meilleur contenu à ce contrat stratégique.

– L'incident est clos.

## 10 Ordre des travaux

**M. le président.** – L'interpellation de Mme

Françoise Bertieaux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « déclarations de la ministre lors de la journée mondiale de lutte contre le VIH/SIDA » est retirée. La question sera traitée dans le débat budgétaire, à la suite d'une proposition de Mme Françoise Bertieaux. (*Assentiment*)

Voilà qui clôt les questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h20.*